



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024

Date d'envoi de la convocation : 26 janvier 2024

Date de publication de la convocation : 26 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 8 février, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

Étaient présents :

AMBROIS Anne (à partir de 19h06), AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (jusqu'à 20h02), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, LAFFONT Christine suppléante de CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIER Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien (à partir de 19h10), FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît (à partir de 18h22), FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno (à partir de 18h24), GANCEL Daniel, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LELONG Gilles, DOUASBIN Corinne suppléante de LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine (jusqu'à 20h33), LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard (jusqu'à 18h40), MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH

Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

AMIOT Florence à PLAINEAU Nadège, ARRIVÉ Benoît à CATHERINE Arnaud, BERNARD Christian à BERHAULT Bernard (à partir de 20h02), BRANTONNE Pascal à PECORARO Yvonne, DUBOST Nathalie à MAHIER Manuela, FAGNEN Sébastien à DUVAL Karine (jusqu'à 19h10), GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, GERVAISE Thierry à LE CLECH Philippe, HAMON-BARBÉ Françoise à MAGHE Jean-Michel, HEBERT Dominique à BOUSSELMAME Noureddine, LEJEUNE Pierre-François à LE POITTEVIN Lydie, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEONARD Christine à SOLIER Luc (à partir de 20h33), MABIRE Edouard à LEFRANC Bertrand (à partir de 18h40), MARTIN Patrice à LELONG Gilles (à partir de 18h33), PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, RODRIGUEZ Fabrice à MOUCHEL Jacky, RONSIN Chantal à SIMONIN Philippe.

Absents/Excusés :

BALDACCİ Nathalie, BARBÉ Stéphane, BROQUET Patrick, COLLAS Hubert, DESTRES Henri, FALAIZE Marie-Hélène, GIOT Gilbert, GROULT André, LEJAMTEL Ralph, LE PETIT Philippe, MARGUERIE Jacques, VIVIER Sylvain.

Quorum :

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 161

Nombre de votants : 176

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023,
Décisions du Président rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Décisions du Bureau rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

- 1 - Plan Pluriannuel d'Investissement des services de l'eau potable et de l'assainissement 2024-2026
- 2 - Modification du bail de location avec les professionnels de santé du PSLA Marguerite Lainé de Vaudumont à Valognes
- 3 - Signature du contrat de territoire avec la Région Normandie 2023-2027
- 4 - Rapport égalité entre les femmes et les hommes 2023
- 5 - Débat d'orientation budgétaire 2024
- 6 - Soutien au site universitaire - participation 2023
- 7 - Convention de subvention Corrodys

- 8 - Autorisation de versement d'une subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe développement économique locations - pôle d'excellence soudage HEFAIS
- 9 - Versement des prix de l'appel à projets ESS en Cotentin
- 10 - Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 33 logements par Presqu'île Habitat - Rue de l'Abbaye à Cherbourg-en-Cotentin - Prêt de la Caisse des dépôts et consignations de 165 000 euros
- 11 - Garantie d'emprunt pour la construction de 14 logements par Presqu'île Habitat - Impasse Orange à Cherbourg-en-Cotentin - Prêt de la Caisse des dépôts et consignations de 70 000 euros
- 12 - Garantie d'emprunt pour la construction de 8 logements par Presqu'île Habitat - 44-48 rue Tour Carrée à Cherbourg-en-Cotentin - Prêt de la Caisse des dépôts et consignations de 40 000 euros
- 13 - Habitat - PLH 2022-2027 : Renforcement du soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement - Nouveau Règlement d'intervention
- 14 - Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Presqu'île Habitat - Désignation d'un membre en remplacement de M. Sébastien FAGNEN
- 15 - Bilan à 12 mois suite au contrôle de la Chambre régionale des Comptes de Normandie
- 16 - Garantie d'emprunt relative au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI - emprunt de 15 000 000 euros
- 17 - Autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) - "Participations financières pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement sur les centres de secours du territoire communautaire" - Modification
- 18 - Soutien au Tour cycliste féminin de Normandie 2024
- 19 - Fixation de la tarification pour l'occupation des terrains de golfs
- 20 - Élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés - prise de compétence
- 21 - Convention cadre pour l'acquisition de prestations auprès de Manche Numérique
- 22 - Grille tarifaire 2024 des services liés à la Direction des déchets ménagers et assimilés - Modification
- 23 - Extension de l'atelier cuisine/espace restauration de l'espace socioculturel de Saint-Pierre-Eglise
- 24 - Contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin - Avenant n°4
- 25 - Cotentin Terre Bleue - Nouvelle attraction "parcours aventure" - Création et composition du conseil scientifique consultatif
- 26 - Dépôt auprès de l'INPI de la marque " Nous sommes Terre Bleue Le Cotentin" et de la nouvelle identité visuelle de la marque "Terre Bleue, Le Cotentin"
- 27 - Dissolution volontaire anticipée et liquidation à l'amiable de la SAEML Cité de la Mer - Autorisation
- 28 - Terre Bleue Le Cotentin - Travaux Intechmer - Actualisation du plan de financement
- 29 - Établissement Public Foncier de Normandie - Désignation d'un représentant
- 30 - Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant
- 31 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein des 3 CLI de la Manche - Modification CLI de Flamanville
- 32 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein des 3 CLI de la Manche - Modification CLI Orano La Hague
- 33 - Composition des commissions prospectives - Modification n° 12

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 :
Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Documents remis sur table :

- la feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,
- remise sur table des 5 pages manquantes du rapport Egalité entre les femmes et les hommes 2023

Le Président :

« Chers collègues, la séance est ouverte. Le quorum est atteint. Je commence par excuser les membres du bureau qui m'ont demandé de le faire : Benoît ARRIVÉ, Ralph LEJAMTEL, Christèle CASTELEIN et Stéphane BARBÉ. Comme à l'accoutumée, notre conseil est enregistré. Je vous invite, selon les préconisations d'usage à décliner votre identité pour faciliter les opérations de compte rendu. Le son est un peu compliqué, il y a un peu d'écho. Vous entendez bien ? Bon. Donc je vous invite à surveiller également votre débit pour faciliter les opérations de transcription à l'écran. Je vous rappelle que depuis quelques conseils nous avons activé la touche 4 sur votre télécommande pour faciliter la vie de la Vie institutionnelle avec les non prises de part au vote. Hubert LEMONNIER est volontaire pour le secrétariat de séance et signer les documents dans un délai de 15 jours. Je l'en remercie. Sur le procès-verbal de la dernière séance, une correction doit être apportée à la suite de remarques en commission territoire, à propos du caractère secret de certains votes. Une erreur matérielle s'est glissée. Les votes ne sont à bulletin secret que lorsqu'il s'agit de désignation. Il s'agit bien d'une erreur matérielle ; les délibérations ont bien été votées au scrutin ordinaire, à l'exception de deux élections relatives à l'élection d'un vice-président et d'un membre du bureau, et à 2 désignations dans la commission des fonds de concours et des commissions prospectives. Cette précision étant faite sur le procès-verbal, si je n'ai pas d'autre remarque, le procès-verbal est réputé être adopté.

Vous trouverez également les décisions du bureau et de président consultables dans la rubrique documents administratifs du site Internet de l'agglomération. Enfin, sur vos tables, vous retrouverez les feuilles récapitulatives des avis des commissions de territoire d'une part, et d'autre part, 5 pages manquantes sur le rapport égalité femmes hommes qui sera présenté tout à l'heure par Frédéric LEQUILBEC. Je précise par ailleurs que la délibération 31 sur la CLI est retirée de l'ordre du jour.

Nous commencerons le conseil par la délibération n° 22 rapportée par Édouard MABIRE qui a une contrainte et devra nous quitter un peu plus tôt.

Quelques mots pour ouvrir cette première séance de l'année : je vous ai rencontrés très nombreux à l'occasion des cérémonies des vœux. Celle du 11 janvier, je vous remercie d'y avoir participé massivement. Les cérémonies de vœux des agents, nous avons invité cette année les maires des commissions de territoire concernées et j'ai pu en rencontrer de nombreux à cette occasion, ou dans les vœux dans les communes. Et partout, j'ai fait porter ce message le plus positif possible de regarder en ce début d'année le verre à moitié plein, sur la bonne santé de l'agglomération, son attractivité, j'y reviendrai dans quelques instants.

Partout j'ai porté ce message que les débats pour l'agglomération, pour sa vitalité, sont essentiels et nos assemblées délibérantes sont des moments privilégiés. Il n'y a rien à redouter du débat dès lors que du débat naissent les synthèses les plus fortes possibles. Je suis garant de la qualité de ces débats en veillant à ce qu'ils ne soient jamais pollués par des considérations partisans d'aucune sorte, et que notre capacité à nous unir pour le territoire l'emporte sur toute autre considération. Le Cotentin, c'est bien le lieu du dépassement. Le dépassement de nos différences territoriales. Également, lieu du dépassement de nos différences idéologiques et parfois dogmatiques. C'est l'intérêt du Cotentin. Notre maison commune et sa capacité à pouvoir avancer qui est en jeu pour relever les défis auxquels il doit faire face, je veillerai donc à ce que nous puissions continuer sur la bonne dynamique qui est la nôtre dans un esprit de rassemblement, d'unité, dans l'intérêt du Cotentin.

Cette année 2024 commence sous les meilleurs auspices. D'abord, parce que le Cotentin va bien. Nous sommes les champions de France de la création de l'emploi industriel. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est Laurent DAVEZIES en l'occurrence, qui est un économiste, professeur au CNAM et spécialiste dans l'économie territoriale, qui a mené pour le Cotentin des études comparatives très fournies à la fin de l'année 2023.

De cette étude, il faut retenir 2 choses. La première, c'est que depuis 2016, le Cotentin connaît un boom de l'emploi industriel sans précédent, largement supérieur à la progression que connaissent des territoires comme Toulouse, Nantes ou Lyon, puisque nous avons progressé de 30 % dans la création des emplois industriels. Ce sont 3 000 emplois en valeur absolue. A comparer à un département dynamique, le nôtre la Manche qui progresse de 16%, la moyenne nationale dans la création de l'emploi industriel depuis 2016 est de 3 %. C'est dire l'ampleur de notre dynamique qui se vérifie sur l'ensemble du champ de l'emploi. Qui est particulièrement vraie sur l'emploi industriel qui tire donc le Cotentin et sa croissance économique. Le Cotentin, c'est par ailleurs l'un des territoires où le revenu par habitant n'a cessé de progresser depuis 2002, alors même que notre territoire connaît un nombre de foyers assujettis à l'impôt sur le revenu supérieur à la moyenne nationale. Nous pouvons être fiers de ces résultats que nous devons d'abord, il faut le rappeler, à nos entreprises, à nos entrepreneurs, ceux qui créent au quotidien, et aux décisions collectives que nous prenons pour favoriser les conditions d'épanouissement de l'activité économique sur notre territoire.

La deuxième chose à retirer de cette étude, un élément très important qui nous permet de prendre la pleine mesure de l'utilité du Cotentin et de sa création. L'économiste explique parfois que ce ne sont pas les villes principales qui tirent un territoire vers le haut, c'est la dynamique économique et démographique dit-il d'un territoire qui est corrélé à la qualité de son environnement. Environnement résidentiel et touristique dans un rayon de 50 km. Les enjeux sont totalement imbriqués. C'est dire que la réponse que nous devons apporter pour notre territoire est globale, puisque l'environnement touristique, résidentiel, dans un rayon de 50 km est la raison de l'épanouissement ou de la création de la richesse sur un territoire : c'est donc le sens du Cotentin, de sa création. Il faut l'avoir en tête pour maintenir cette dynamique économique qui très favorable. Activer tous les leviers, faire en sorte que notre développement soit poly-centré pour remédier à notre fragilité démographique.

Le deuxième élément que je veux souligner ce soir, dans la continuité de ces chiffres, c'est que notre dynamique se lit aussi dans le budget. Éric BRIENS vous présentera tout à l'heure le débat d'orientation budgétaire. A bien des égards, le budget que nous sommes en train de bâtir pour 2024 est inédit et singulier. Il est inédit par l'ampleur de ses investissements tout d'abord. Je vous rappelle qu'en 2020, au renouvellement du mandat, le niveau d'investissement dans l'agglomération était inférieur à 20 M€ sur le budget général. Nous allons présenter un budget qui porte le niveau des investissements de l'agglomération à 65 M€. C'est un chiffre considérable qui nous permet de préparer l'avenir de notre territoire. Je rappelle que les dépenses d'investissement sont des dépenses saines, qui créent la richesse, qui permettent de développer l'activité économique et d'entretenir le cercle vertueux de l'attractivité.

C'est ainsi que, cette année, des projets en préparation depuis plusieurs années vont rentrer dans la phase concrète et seront achevés. Je pense au centre aquatique du Cotentin, à

Hefais, au nouvel institut de soins du Cotentin, à l'extension de la zone des Fourches. Depuis 2020, nous avons décidé ensemble de nombreux projets qui vont se lire également dans ce budget. Je pense au Plan Campus 2030 pour accélérer la dynamique sur notre campus. Nous étions à 2 000 étudiants, nous serons à 2 750 étudiants à la rentrée prochaine et nous allons passer le cap de 3000 étudiants dans les deux années qui viennent. Je souligne ce chiffre très significatif au moment où les cours s'infléchissent. Nous savons que le Cotentin a un point faible sur le plan démographique, que le nombre de jeunes de moins de 29 ans est inférieur à la moyenne nationale et pour autant, le campus se développe. C'est une réponse forte pour capter davantage de jeunes, faire en sorte que les jeunes du Cotentin, s'ils le souhaitent, restent sur notre territoire, et renverser la dynamique démographique.

Nous aurons dans ce budget des décisions très importantes sur le logement ; je pense à la rénovation énergétique. D'abord sur le « Je Rénov'en Cotentin », Martine GRUNEWALD en parlera tout à l'heure. Ensuite, dans le courant de l'année, sur les bailleurs sociaux. Après avoir massivement investi dans la création de nouveaux logements, et nous allons continuer de le faire, nous allons passer à l'étape de la rénovation énergétique chez nos bailleurs sociaux cette année. C'est également important de le dire, le Centre communautaire de santé sera finalisé cette année. Dans quelques instants, Philippe LAMORT nous parlera d'un Plan pluriannuel d'investissement sur l'eau inédit dans son ampleur.

Ces projets sont essentiels pour renforcer notre attractivité et inverser les courbes démographiques notamment. Il est inédit également ce budget dans le soutien aux communes : peu de territoires, pour ne pas dire aucun, ne pourraient aujourd'hui affirmer que 56 millions d'euros, dans les 3 prochaines années, vont être redistribués aux communes. C'est le fruit de notre Pacte fiscal et financier voté l'année dernière, qui commence à s'appliquer dès cette année avec ce budget. Avec la création des Fonds éco-responsables, 2 millions par an pour aider les communes dans leurs projets de rénovation énergétique. C'est la création du fonds "Le Cotentin en grand", pour soutenir des projets d'envergure. Et c'est le relèvement de plus d'un million d'euros des Fonds de concours traditionnels, de 3 à 4 millions. Ces très grandes données, à la fois dans le soutien aux communes, dans la proximité, dans l'ampleur de nos investissements, se font grâce à une gestion saine et rigoureuse que nous allons pouvoir constater dans ce débat d'orientation budgétaire. D'abord, parce que notre communauté reste l'une des moins endettées de notre pays. La dette par habitant dans le Cotentin est de 76 €. La moyenne des communautés d'une même strate est de 379 € par habitant. Ce cercle vertueux doit se poursuivre parce que nous avons mis en place des critères de stabilité qui font en sorte que nos dépenses de fonctionnement soient maîtrisées. Même si cette année nous connaissons une progression significative de nos dépenses de personnel, nous resterons sous les critères fixés de 30 %. Ces augmentations sont liées à l'impact de l'agenda social et des décisions nationales. Un agenda social dont je me réjouis qu'il ait été adopté, et par ailleurs de créations de postes notamment à la direction des bâtiments pour favoriser la création et la poursuite de nos investissements. Je le disais, dans quelques instants Philippe LAMORT nous parlera du Plan pluriannuel de l'investissement sur l'eau, 47 millions dans les 3 prochaines années pour moderniser nos équipements, nos infrastructures de distribution et d'assainissement de l'eau. C'est également pour répondre à des questions d'urgences sanitaires qui se posent sur certaines de nos installations, je pense à l'est et l'ouest de notre territoire, où nous allons pouvoir investir 10 millions prélevés sur le budget général, ainsi que la loi 3DS nous permet de le faire.

Enfin, je voulais terminer ces quelques propos pour vous dire que l'année commence bien sous le plan de la proximité. Avec Édouard MABIRE, Jacques COQUELIN, Alain CROIZER, nous avons remis le 16 millionième composteur à une habitante du Cotentin, signe de l'appétence du territoire pour le tri des bio-déchets sur lequel nous allons travailler activement cette année. C'était également, il y a quelques jours, avec la présence de nombreux élus de Montebourg, cher Jean-Pierre MAUQUEST, l'inauguration du pôle enfance-jeunesse de Montebourg. Je me réjouis que cet équipement, après quelques années, pour ne pas dire plus, de discussions, ait pu voir le jour. C'est un beau projet qui sera utile au territoire. Et

dans quelques jours, le 16 février prochain, Stéphane BARBÉ, Arnaud CATHERINE et moi-même aurons le plaisir de lancer la première liaison en bus entre Cherbourg et Rennes. C'est aussi cela le sens du Cotentin, améliorer la qualité de vie de nos concitoyens. Voilà pour les quelques propos introductifs avant de laisser la parole à Édouard MABIRE pour la délibération numéro 22. »

Délibération n° DEL2024_001

OBJET : Grille tarifaire 2024 des services liés à la Direction des déchets ménagers et assimilés - Modification

Rapporteur : Edouard MABIRE

Exposé

La délibération n° DEL2023_179 relative aux tarifs 2024 des services liés à la direction des Déchets ménagers et assimilés a été votée en séance du 7 décembre 2023.

Suite à une erreur matérielle dans le calcul des nouveaux tarifs, calculs faits sur la base 2022 et non 2023, il convient de modifier les tarifs suivants :

1- Valorisation des déchets végétaux – Vente de compost :

Compost criblé au diamètre de 30 mm Norme NFU 44051			
	Prix à la tonne HT		
	1 à 49,9 T	50 à 99,9 T	100 T et +
Pris sur place	4,59 €	4,16 €	3,09 €
Livraison à moins de 15 km (possibilité livraison tracteur agricole)	7,37 €	6,62 €	5,02 €
Livraison à plus de 15 km (aux limites de la CAC). Livraison PL uniquement	11,86 €		

2- Apports professionnels en déchèteries :

	Tarif HT / tonne	Tarif HT/ m3
Gravats	83,04 €	116,26 €
Encombrants	199,71 €	60,45 €
Tontes / Pelouses	37,89 €	11,94 €
Branchages	53,98 €	10,90 €
Bois	97,57 €	29,58 €
Souches	161,93 €	80,96 €
Location de bennes de 10, 30 ou 35 m ³ incluant transport jusqu'au site de traitement	207,60 €	

Les autres tarifs restent inchangés.

Ceci exposé, il est proposé de modifier les tarifs corrigés 2024 et d'appliquer les nouveaux tarifs pour la vente de compost et pour les apports professionnels en déchèteries, selon la grille tarifaire ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 18h20

Nombre de votants : 176

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les tarifs corrigés 2024 et appliquer les nouveaux tarifs pour la vente de compost et pour les apports professionnels en déchèteries, selon la grille tarifaire ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2024,
- **Préciser** que les autres tarifs votés en décembre 2023 restent inchangés,
- **Affecter** les recettes au budget principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_002

OBJET : Plan Pluriannuel d'Investissement des services de l'eau potable et de l'assainissement 2024-2026

Rapporteur : Philippe LAMORT

Présentation d'un Powerpoint

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a intégré les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Si un travail conséquent a été mené depuis la prise de compétence pour organiser les services, assurer les continuités de services et accompagner le territoire, il apparaît désormais nécessaire de structurer les actions des services d'eau et d'assainissement sur le territoire, à l'instar du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) voté par l'assemblée délibérante pour le budget principal.

À ce titre, un Plan Pluriannuel d'Investissement relatif à l'entretien du patrimoine de l'eau potable et de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales urbaines) est proposé pour la période 2024-2026.

Il s'agit d'un outil :

- De pilotage financier et politique,
- De communication avec les partenaires institutionnels, en premier lieu les services de la police des eaux et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- De programmation de l'activité interne du service, dans un contexte de difficulté de recrutements dans certains métiers techniques.

Il est proposé un PPI Eau et Assainissement ambitieux pour répondre à des besoins urgents de mise aux normes sanitaires et aux impératifs d'une gestion durable du patrimoine existant.

Le PPI cible également le maintien de la continuité de service, la prise en compte de l'augmentation des charges d'exploitation liées au contexte géo-politique et sécuritaire et la sécurisation des agents.

Ce programme pluriannuel d'investissement est structuré sur la base des enveloppes suivantes :

- Renouvellement/Réhabilitation des réseaux,
- Réhabilitation des ouvrages (usines, stations, réservoirs et autres équipements de génie civil),
- Sécurisation de la distribution d'eau potable par le biais d'interconnexion,
- Réalisation/Renouvellement de branchements,
- Mise en sécurité du travailleur et des équipements (notamment plan Vigipirate),
- Extensions de réseaux : établissement d'une enveloppe dédiée ne pouvant empiéter sur le montant dédié à la gestion du patrimoine existant.

Les travaux sur les ouvrages faisant l'objet de mises en demeures des services de l'État représentent près de 10 M€, soit 25 % du PPI. Afin de permettre cet effort sans impacter le prix de l'eau, ceux-ci seront financés par le budget principal, comme en donne la possibilité la loi 3DS.

Le montant global du PPI de renouvellement des réseaux et de mise aux normes des usines pour la période 2024-2026 est de 41 393 400 € TTC. Le tableau suivant présente les montants proposés par année et par compétence :

N.B. : les inscriptions budgétaires sur les budgets annexes sont réalisés en € HT car les budgets sont assujettis à la TVA.

Année	Renouvellement de réseaux			Opérations loi 3DS	
	AEP (€ HT)	EU (€ HT)	EPU (€ TTC)	AEP (€ HT)	EU (€ HT)
2024	3 704 000 €	1 861 000 €	2 504 000 €	3 400 000 €	1 850 000 €
2025	3 894 000 €	2 197 000 €	1 488 000 €	1 500 000 €	4 700 000 €
2026	3 775 000 €	2 361 000 €	1 711 000 €		500 000 €
Total	11 373 000 €	6 419 000 €	5 703 000 €	4 900 000 €	7 050 000 €

EPU : Eaux Pluviales Urbaines

EU : Eaux Usées

AEP : Alimentation en Eau Potable

Le Président donne la parole à Manuela MAHIER et Gilbert DOUCET.

Manuela MAHIER :

« Merci, Gilbert. Je voudrais saluer le choix du Cotentin de pouvoir investir par le budget général pour pouvoir développer cette compétence et répondre à des urgences telles que le volet sanitaire. Juste dire, nous l'avons tous dit dans nos vœux, nous l'avons beaucoup entendu, le logement est une compétence primordiale pour l'attractivité de nos territoires et de nos communes. En plus de l'urbanisme qui est compliqué dans un grand nombre de communes, nous l'avons vu à travers le séminaire, la prospective et la perspective qui peut être un peu inquiétante, c'est vrai que le volet du développement technique des stations d'épuration peut être un frein pour aussi développer l'urbanisme. Je pense qu'il est important de ne pas oublier l'investissement nécessaire pour permettre à nos communes de développer ce volet technique par les stations, et de pouvoir ouvrir à l'urbanisme, qui peut être seulement bloqué par cette difficulté-là. Les prochains PPI sont attendus avec impatience pour répondre à des besoins de développement. Là aussi, c'est une urgence. Ne serait-ce que par l'inscription dans nos prochains plans locaux d'urbanisme, les PLUi. Nous devons absolument avoir la capacité de construire avec cette faisabilité notamment par l'eau et l'assainissement. »

Le Président :

« Merci Madame MAHIER. Nous ferons une réponse globale Monsieur LAMORT. »

Gilbert DOUCET :

« Merci, je parle au nom du pôle : le Val de Saire est un peu inquiet de ne pas avoir vu dans le PPI, une ligne relative à la lutte contre la pollution de La Saire et qui a valu à nos ostréiculteurs de très graves problèmes de ne pas pouvoir vendre leurs produits en fin d'année. Cette pollution est liée à des pollutions accidentelles dans cette rivière. Sûrement multifactorielle, et notamment du fait que toute une partie du Val de Saire ne possède pas d'assainissement collectif, et que l'assainissement individuel est plus ou moins bien réalisé et très certainement très vétuste. Voilà. On rencontre, Monsieur le président, avec le président de la Région, les ostréiculteurs, le 7 mars. Je ne pense pas que la réponse peut être : "Finalement, c'est très bien comme ça, et on ne fera rien". La réalisation, c'est autre chose. Mais au moins, engager une réflexion profonde sur ce sujet. Sur le Val de Saire, la réflexion date, mes collègues pourront peut-être rebondir. Il y a eu aussi des sujets sur Anneville-en-Saire, sur Réville également avec une refonte de STEP clairement inscrite dans un contrat de territoire 2017-2021 et qui n'a malheureusement jamais vu le jour, la mise en service était prévue en 2020. Tout ça, c'est passé. Alors que parallèlement, la com-com de l'époque avait engagé et trouvé des financements, et percevait des taxes pour financer cet investissement. Il y a une réflexion à avoir sur ce sujet. »

Le Président :

« Merci Monsieur DOUCET. Monsieur ASSELINE. »

Yves ASSELINE :

« Oui, effectivement, cet accident qui s'est produit au mois de décembre est regrettable. C'est dommage que le plan prévu par l'ancienne Communauté de Communes du Val de Saire, que j'avais l'honneur de présider à ce moment-là, qui avait prévu les financements pour raccorder, tout était calculé pour ça, le bureau d'études avait été engagé, pour raccorder Anneville-en-Saire et une partie de Valcanville qui malheureusement pollue encore faute de pouvoir installer même de l'assainissement non-collectif. Ce ne sont certainement pas ces 2 seules communes qui ont généré l'accident qui s'est produit au mois de décembre. Il est dommage que ce plan ait été abandonné. Il serait souhaitable que nous étudions ensemble, dans ce

plan pluriannuel d'investissement, une urgence parce que dans les financements prévus, il n'y a pas d'investissement prévu, mais de l'entretien sur les eaux usées. Aujourd'hui, nous sommes encore dans l'état actuel à la merci d'un accident comme celui du mois de décembre. Il faudrait peut-être repenser ce Plan Pluriannuel d'Investissement en matière d'assainissement pour les communes de Val de Saire et Valcanville. Tout était prévu et tout a été abandonné. »

Le Président :

« Merci Monsieur ASSELINE. Je vais laisser Monsieur LAMORT répondre. Je vous donne la parole, Monsieur PARENT. »

Philippe LAMORT :

« Je peux commencer à répondre au moins pour la conchyliculture, à Monsieur DOUCET et Monsieur ASSELINE. Il y a trois ou quatre ans, nous avons eu un rendez-vous avec le Président des conchyliculteurs, avec la sous-préfecture de Cherbourg, sur une pollution avérée au niveau des conchyliculteurs et une mortalité sur Morsalines et sur Saint-Vaast relativement importante. Il s'avérait que, avec les services de l'État, la pollution ne venait pas de Quettehou, c'était bien une pollution non pas issue de la STEP de Quettehou mais d'un lessivage de sol qui avait été fait un peu plus haut sur les hauteurs de Réville. Je me souviens de l'entretien avec le Président des conchyliculteurs : "Faire une station supplémentaire, je ne vois pas l'utilité, cela nous fait un rejet supplémentaire et potentiellement des rejets intempestifs qui pourraient nuire à la qualité des eaux de Saint-Vaast et de Réville". Nous avons fait l'étude du Vaupreux pour voir la qualité des eaux de ce petit ruisseau qui se jette sur Saint-Vaast. Nous avons ciblé quelques maisons qui avaient de mauvais raccordements ANC avec l'eau pluviale, ça a été rétabli. Nous avons refait et remis aux normes le bourg de Quettehou. Et quand il revient à une station d'assainissement où c'était semble-t-il budgétisé, quand il y a eu les transferts, peut-être qu'il y avait cet argent-là, mais l'étude de sol n'ayant pas été faite, on ne peut pas dire si on va faire de l'assainissement collectif ou non collectif sur les zones de Réville, Anneville-en-Saire bien qu'il y ait un quartier bien ciblé où l'on connaît les difficultés puisque nous en avons déjà échangé avec Monsieur PARENT, c'est bien connu. Par contre, on va déjà attendre que l'étude de zonage d'assainissement collectif se finisse pour définir si nous devons refaire une STEP sur la région de Réville. Il faut savoir que le zonage de l'AEP est bien parti. Sauf que pour l'assainissement, elle a commencé en novembre 2023. Nous avons eu un marché infructueux avec des réponses au deçà des investissements que l'on pouvait faire. Plus de 2 millions d'euros. »

Le Président :

« Merci Monsieur LAMORT. Je vais vous donner la parole tout de suite. Nous allons d'abord clôturer cette première série de questions Monsieur LECLECH, je vais donner aussi la parole à Monsieur PARENT pour que Monsieur LAMORT réponde aussi à la question de Madame MAHIER sur le lien entre l'urbanisme et les stations, et je comprends aussi la question de Vasteville sur laquelle nous nous sommes engagés sur le prochain PPI. J'ai signé un courrier hier pour préciser aux élus de La Hague que nous étions bien engagés au-delà de 2026 sur cette question. Sur la question des ostréiculteurs, le rapport demandé dès le 31 décembre indiquait que nos stations n'étaient pas en cause sur le collectif. Mais la réunion du 7 mars permettra de mettre toutes les solutions autour de la table, en lien avec les ostréiculteurs qui seront invités. Je suis très ouvert à toutes mesures qui, si elles mettaient en cause les installations, pourraient voir le jour compte tenu de l'importance de la filière pour le territoire, nous verrons cela le 7 mars. Les éléments de réponse de Philippe LAMORT permettent d'ores et déjà d'éclairer les choses notamment sur le plan qui n'était pas soutenu par la filière. »

Philippe LAMORT :

« Nous avons fait aussi un partenariat avec les conchyliculteurs pour rechercher éventuellement les origines du monovirus. »

Le Président :

« La Région travaille aussi sur la question de l'origine, sur les questions de filtration etc... Nous mettrons tous les sujets autour de la table ce jour-là. Monsieur LAMORT sur la question de Madame MAHIER. »

Philippe LAMORT :

« Il est vrai que sur La Hague, on investit pour la réfection de la station de Biville. La problématique pour la station de Vauville, c'est que c'est une station qui fonctionne mais elle n'est pas dimensionnée pour accueillir de nouveaux logements de type sociaux ou autres sur la commune. Pas plus que l'adduction en eau. Il existe d'autres PPI qui vont venir, c'est certain. Avec les services, nous avons regardé, vous pouvez toujours travailler en temps masqué sur l'élaboration d'un permis d'aménager éventuel sur une commune qui peut être Vauville, ou peut-être Urville, pour développer de l'habitat social. »

Le Président :

« Merci Monsieur LAMORT. Monsieur LECLECH. »

Philippe LECLECH :

« Je voudrais rebondir sur les débats qui viennent d'avoir lieu pour indiquer que sur un territoire dispersé comme le nôtre, l'assainissement collectif n'est pas forcément la solution. En termes d'assainissement autonome, si un assainissement autonome est sain, conforme et contrôlé, ça peut éviter des pollutions de l'environnement. Je pense qu'il y a peut-être un déficit de la part des services de l'agglomération aujourd'hui, en termes de développement du contrôle des installations d'assainissement autonome. »

Le Président :

« Monsieur PARENT. Je vous laisserai répondre Monsieur LAMORT sur le non collectif ensuite. »

Gérard PARENT :

« Oui, Gérard PARENT, Anneville-en-Saire. Je rebondis sur les propos tenus par Gilbert DOUCET, président du pôle de proximité du Val de Saire et Yves ASSELINE, maire de Réville, à propos de l'assainissement. Effectivement, dans nos communes et les communes voisines, nous n'avons pas d'assainissement collectif, et parfois dans les maisons, nous n'avons aucun assainissement. Cela peut être le problème du virus relevé sur les huîtres de la baie de Saint-Vaast et qui a empêché les ostréiculteurs de vendre leurs huîtres pendant 15 jours à une époque qui était relativement importante. On nous a parlé, il y a quelques temps, d'une étude globale sur la pertinence d'un assainissement collectif ou individuel, où en est cette étude ? Cela devient urgent. Je rappelle, dans nos communes, il y a des maisons qui n'ont aucun assainissement, et les eaux usées vont directement dans La Saire, ce qui n'est pas une très bonne chose. »

Philippe LAMORT :

« Pour répondre sur l'ANC, un certain nombre de contrôles sont faits par an sur le territoire. Nous avons plusieurs agents qui contrôlent, ça se fait. Mais vous avez raison, il vaut mieux avoir de l'assainissement non collectif plutôt que collectif, puisque la pollution est filtrée à la source plutôt que de la transporter dans une usine qui va la retraiter avec des rejets. C'est pour cela que dans le cadre d'une nouvelle étude de zonage qui va être faite, et les nouvelles pratiques en assainissement non collectif qui sont faites, qui sont devenues de plus en plus performantes, certainement que beaucoup de territoires vont être revus en ANC plutôt qu'en assainissement collectif. Quand l'étude sera passée en enquête publique, nous pourrons définir au travers du douzième plan de l'Agence de l'eau, qui semblerait va reconduire encore les subventions pour les ANC, nous permettra de toucher beaucoup plus de personnes sur les installations non conformes et bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau pour ces personnes qui auraient des difficultés d'assainissement collectif ou non collectif. Mais il faut attendre que l'étude de zonage soit finie. L'étude de zonage, Monsieur PARENT, a commencé. Je vous l'ai dit, nous avons relancé un marché qui a été rendu infructueux, nous

l'avions estimé à 1,1 millions d'euros et nous étions à plus de 2,2 millions d'euros. Ce n'était pas possible. Nous l'avons relancé. Il a été validé. Il a commencé en novembre 2023. Nous avons 4 cabinets puisqu'ils travaillent en concertation avec 4 PLUi sur le périmètre de l'ANC. »

Le Président :

« Merci Monsieur LAMORT. Monsieur LAMOTTE. »

Jean-François LAMOTTE :

« Oui je voudrais rebondir sur cette question d'assainissement collectif, puisque sur notre territoire, et chaque fois je le répète, nous sommes dans l'attente. Certaines communes sont bloquées au niveau de l'urbanisme à cause de ce schéma directeur de l'assainissement qui n'est toujours pas sorti. On nous annonce plusieurs années maintenant avant d'avoir ce schéma. C'est dommage alors que l'on met des investissements importants dans le plan pluriannuel d'investissement, que l'on ne puisse pas avancer plus vite sur ce sujet qui reste très important pour les communes. »

Philippe LAMORT :

« Il est vrai que le territoire des Pieux est un peu pénalisé dans le sens où vous aviez fait une étude de zonage sur l'ensemble de votre territoire mais vous n'êtes pas allés jusqu'à l'enquête publique. C'est resté indéci. Vous êtes en assainissement collectif parce que vous avez pratiqué ces zonages là mais n'étant pas allés jusqu'à l'enquête publique, vous ne pouvez pas faire d'assainissement collectif, pas plus d'assainissement non collectif. Donc vous êtes en territoire dont les communes peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau mais étant donné que votre zonage n'étant pas finalisé, les personnes sont doublement pénalisées parce qu'elles ne peuvent pas les avoir. Mais ça, c'est un territoire qui historiquement avait fait ce choix là et n'était pas allé jusqu'au bout, alors l'historique je pense qu'Odile le connaît aussi, puisque nous avons échangé en bureau, mais il y avait des raisons puisqu'il y avait des financements qui étaient autres à l'époque sur vos territoires. Malheureusement, temps que l'étude de zonage n'est pas faite, et ça ira peut-être à la vitesse un peu plus rapide que les PLUi. »

Jean-François LAMOTTE :

« Actuellement, on traîne aussi sur les PLUi, ce serait bien que ça avance très rapidement notamment sur notre territoire. Je rappelle que ça bloque l'urbanisme dans plusieurs communes, ce n'est pas un petit sujet. »

Philippe LAMORT :

« Pour rassurer, surtout Manuela MAHIER aussi. Il y a aussi l'idée de pouvoir travailler en temps masqué sur vos communes pour du logement social. Il est certainement plus rapide d'agrandir ou d'augmenter la capacité d'une station d'épuration que de construire un lotissement de logements sociaux. Nous serons très réactifs le cas échéant. »

Le Président :

« Merci Monsieur LAMORT. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? »

Nicole BELLIOU-DELACOUR :

« Je rebondis justement, le schéma directeur d'assainissement, je ne sais pas quand il va aboutir, ça fait des années que nous en parlons. Nous, le schéma a été établi. Il doit être révisé. En attendant, quid ? La pollution est là. Moi, comme partout, j'ai des administrés qui sont prêts à se mettre aux normes, ils n'ont pas toujours les moyens. Ils ne peuvent pas bénéficier des aides de l'Agence de l'eau parce qu'ils sont en secteur d'assainissement collectif. Il y a vraiment urgence, est-ce qu'on peut avoir une date certaine d'aboutissement de la révision de ce schéma directeur d'assainissement ? »

Le Président :

« Monsieur LAMORT. »

Philippe LAMORT :

« Je vais vous répondre, l'étude étant lancée, on va dire 4 ou 5 ans. »

Nicole BELLIOU-DELACOUR :

« Et pendant ce temps-là, que se passe-t-il ? »

Philippe LAMORT :

« Éventuellement, pour les constructions neuves, en urbanisme sur les territoires qui sont en assainissement collectif, il y a une règle qui dit que lorsque l'arrivée de l'assainissement collectif est dans un temps qui n'est pas acceptable, le permis de construire peut être accepté en assainissement non collectif, ça peut débloquer certains sujets. Nous l'avons vu sur La Pernelle, nous avons été alertés à l'époque par le maire de La Pernelle. L'opération a pu se réaliser. Les études de zonage qui avaient été faites par le passé avaient été très ambitieuses, mais n'étaient pas forcément à la hauteur des investissements pour les territoires. Surtout pour les territoires comme Fermanville, Gatteville, où il y a eu de gros investissements de faits par ces communes, mais qui sont arrivés aussi à des prix d'eau et assainissements qui sont relativement élevés. Lorsque nous avons pris la compétence, nous avons été voir les problématiques qu'il y avait. S'il avait fallu faire de l'assainissement, nous serions arrivés à un prix du mètre cube de plus de 10 €. A un moment, il faut faire aussi la part des choses. Quel est l'abonné qui pourra se permettre de payer plus de 10 € du mètre cube ? »

Nicole BELLIOU-DELACOUR :

« J'entends bien, sur les constructions à venir, mais c'est l'existant qu'il faut régler. »

Philippe LAMORT :

« L'existant sera lié au zonage, c'était le choix qui avait été fait à l'époque par la collectivité de classer ces zones. Nous sommes allés en fin d'année avec le directeur voir le directeur de l'Agence de l'eau pour avoir des dérogations. C'est non. Tout en sachant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie est la dernière à faire des subventions pour les ANC, et dont le 12ème programme va certainement le reconduire aussi normalement. Ça reste la dernière. Dans les autres territoires, il n'y a pas d'aides. »

Le Président :

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui il y en a d'autres. Jacques. »

Jacques LESEIGNEUR :

« Merci de me donner la parole. C'est sur les eaux pluviales urbaines. Nous n'avons pas pris la délégation des eaux pluviales urbaines, parce que nous devons justifier les travaux qui seraient effectués. Donc aujourd'hui nous avons une Attribution de compensation négative et je vois que sur le secteur des Pieux il y a zéro travaux de prévus en eaux pluviales urbaines. »

Philippe LAMORT :

« Pour les eaux pluviales urbaines, il y a 1,7 million d'euros de prévus dans le programme pluriannuel. Vous imaginez bien que sur l'ensemble des communes et le nombre de réseaux, il y aura des travaux qui se feront au fur et à mesure du temps et après aussi l'état des lieux qui a été fait sur les réseaux. Nous avons eu un historique qui nous a été retourné. Nous irons au cas par cas faire les travaux où il y a besoin. Je vous rappelle que l'ambition qui avait été proposée par nos services pour le pluvial urbain était un montant d'AC beaucoup plus important, parce que nous souhaitions faire de l'immobilisation beaucoup plus courte. Je vous rappelle que le choix qui a été retenu, pour les réseaux de renouvellement, c'est 120 ans. Nous avons un taux de renouvellement tous les 120 ans. Quand vous voyez le nombre de kilomètres de réseau que nous avons... »

Jacques LESEIGNEUR :

« Sauf que nous, on voit les chiffres, pour la commune des Pieux, on doit payer sur les 4 années 300 000 €, sans voir de travaux effectués chez nous. »

Philippe LAMORT :

« C'était la règle qui avait été établie de mettre dans le pot commun pour pouvoir réaliser les travaux. Et il est vrai qu'on va faire en urgence les travaux dans les communes impactées pour des travaux urgents de renouvellement ou autre. On ne peut pas aller dans toutes les communes. Peut-être que ça ne nécessite pas de travaux au jour d'aujourd'hui. »

Le Président :

« Merci Monsieur LAMORT. Je pense que le débat est suffisamment éclairé, je remercie le vice-président et les services de la préparation de ce plan de 47 millions qui est très ambitieux dans son ampleur et son volume. »

Philippe LAMORT :

« On va montrer un petit tableau de travaux que nous a fait le SIG pour vous montrer depuis 2018 l'ensemble des travaux qui vont courir jusqu'en 2026. C'est le SIG qui l'a réalisé avec nos études travaux, vous voyez, c'est l'ensemble, les points rouges, ce n'est pas très clair, les points rouges ce sont les travaux réalisés depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'à 2026, ceux qui ont été programmés et budgétisés, il manque les stations de Port-Bail, de Saint-Pierre puisque le montant exact n'est pas encore affiché. Le territoire a quand même été bien maillé en travaux sur l'ensemble. C'est un outil de travail que nous avons pour les travaux et avec les collègues du SIG qui nous ont fait cette cartographie. »

Le Président :

« Ça permet de mesurer l'ampleur du travail et l'équilibre des interventions sur le territoire. On affiche le tableau de vote, s'il vous plaît. »

Philippe LAMORT :

« C'est un accès sur serveur avec mot de passe. C'est purement pour notre bureau de travaux. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 18h53

Nombre de votants : 179

Pour : 150 - Contre : 5 - Abstentions : 24

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le Programme Pluriannuel d'Investissement Eau et assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin,
- **Établir** ce Programme Pluriannuel d'Investissement Eau et assainissement pour la période 2024-2026,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_003

OBJET : Modification du bail de location avec les professionnels de santé du PSLA Marguerite Lainé de Vaudumont à Valognes

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

Par délibération n° 2018-075 en date du 24 mai 2018, le Conseil communautaire a validé le montant du loyer, hors charges, à hauteur de 8,70 €/m² et a approuvé le protocole d'accord annexé indiquant que le prix du loyer est révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction d'une évolution indiciaire.

Par délibération du 06 avril 2021, le Conseil communautaire a validé la fixation des tarifs mensuels des loyers à 8,70 € TTC le m² et des charges à 4,00 € TTC.

Au regard de l'arrivée de nouveaux professionnels de santé dans le cadre de l'aménagement des locaux du 2^{ème} étage, il convient de régulariser la situation en validant le contrat de bail liant la collectivité aux professionnels de santé.

Par ailleurs, dans le cadre des échanges réguliers entre la collectivité et les professionnels de santé, il convient de modifier l'indice d'évolution des loyers. En effet, l'indice appliqué jusqu'à maintenant est celui de l'indice de la construction (ICC) qui a rencontré, depuis le 3^{ème} trimestre 2021, une hausse annuelle de +6,86% et, au 3^{ème} trimestre 2022, de + 8,01%, soit au total +14,87% en deux ans.

Conscient des enjeux autour de l'attractivité et désireux de s'inscrire dans un partenariat de développement avec les professionnels de santé, il est proposé de modifier certains points du bail à la location et de remplacer le protocole d'accord annexé à la délibération du 24 mai 2018 par ce nouveau bail joint à la présente délibération.

Les modifications apportées au protocole et reprises dans le nouveau projet de contrat de bail portent sur :

- la révision de l'indice d'évolution des tarifs en retenant celui de l'indice des activités tertiaires (ILAT) et en mettant en place un plafonnement annuel pour la variation du taux à 4%,
- le montant mensuel du coût du loyer en fixant celui-ci à 8,70 €/ m² au 1^{er} janvier 2024, soit le montant arrêté en avril 2021 et avec une évolution à partir du 1^{er} janvier 2025,
- la précision des modalités de calcul des provisions pour charges ainsi que de leur clé de répartition selon leur nature.

Pour les baux en vigueur, la prise en compte de ces modifications fera l'objet de la signature d'un avenant annexé à la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h55

Nombre de votants : 179

Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 14

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le nouveau bail de location avec les professionnels de santé du PSLA Marguerite Lainé de Vaudumont à Valognes en remplacement du protocole d'accord arrêté le 24 mai 2018,
- **Approuver** le projet d'avenant des baux actuels, applicable au 1^{er} janvier 2024, qui fixe le tarif de référence mensuel à 8,70 €/m² et modifie l'indice de révision en retenant l'ILAT avec un plafonnement annuel de la variation à 4 %,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer les baux professionnels et les avenants aux baux actuels avec chaque professionnel de santé intégrant le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Valognes et d'encaisser les recettes correspondantes ainsi que d'engager les dépenses s'y afférant – budget principal (N°01) – service gestionnaire : 20001701 – Service utilisateur : 20001701,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_004

OBJET : Signature du contrat de territoire avec la Région Normandie 2023-2027

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

La Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, entend développer un aménagement équilibré et durable de la Normandie, par l'accompagnement de projets visant à la revitalisation, au développement, à la compétitivité et l'attractivité de l'ensemble des territoires normands. Pour ce faire, elle a renouvelé les contrats de territoire pour la période 2023-2027 afin de faciliter et concrétiser des projets d'investissements structurants visant à :

- Renforcer l'attractivité normande, au travers de son développement économique et de l'amélioration du cadre de vie, tout en accompagnant et en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique du territoire
- Conforter les centralités normandes pour favoriser leur attractivité
- Poursuivre l'amélioration de l'offre de services aux normands au travers du développement d'un maillage adapté, notamment en zone rurale
- Préparer les territoires du futur en accompagnant les transitions écologique, énergétique, climatique, numérique et démographique.

Croisant les orientations régionales, le programme d'actions du Cotentin se déploie autour des axes stratégiques de développement « Le Cotentin, un cap pour 2030 » :

- Consolider le maritime
- Proposer une offre économique adaptée aux besoins
- Devenir une destination touristique incontournable
- Renforcer l'offre de formation supérieure
- Placer les communes au cœur de l'attractivité
- Développer et organiser l'offre de santé
- Doter le territoire des équipements sportifs qui lui font défaut.

Le contrat de territoire est signé pour la période 2023-2027 et s'achèvera au 31 décembre 2027. Il porte sur 18 actions portées par Le Cotentin et les communes pour un montant total prévisionnel d'investissement de 93 023 344 € dont un prévisionnel de 65 921 854 € pour les maîtres d'ouvrage et un montant prévisionnel, pour la Région Normandie, de 14 211 568 € dont 6 939 310 € de FRADT. La maquette financière jointe synthétise les montages financiers prévisionnels.

Les crédits de l'agglomération, du Département, de l'Etat et les fonds européens (non contractualisés dans ce contrat) pourront être également mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage. Cette dernière devra néanmoins être au minimum de 20% (article L1111-10 du CGCT), comme le permet la Convention Territoriale d'Exercice Concertée jointe à la présente délibération.

A l'initiative du territoire, le contrat de territoire pourra faire l'objet de deux révisions sur sa durée, la seconde devant être engagée au plus tard le 31 décembre 2026. Pour ce faire deux opérations structurantes sont d'ores et déjà identifiées pour 2025, la construction d'un centre d'affaires à Valognes et l'aménagement du centre-bourg de Barfleur.

Au-delà de ce contrat, la Région Normandie cofinancera le projet de construction de l'ECAM à hauteur de 20 Millions d'euros et le contournement ouest de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 19 Millions d'euros.

Les engagements financiers du présent contrat valent accord sur l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais pas accord de subvention. Conformément au règlement des subventions régionales, chaque action du contrat devra donc faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, déposé par le maître d'ouvrage auprès de la Région.

Le contrat de territoire vaut autorisation de démarrage anticipé des projets inscrits au 1^{er} janvier 2023, sauf modalités particulières propres aux dispositifs d'intervention sollicités.

Le contrat fait l'objet de modalités décrites dans les articles du contrat joint à la délibération. Plusieurs engagements du territoire et de ses communes-membres sont attendus par la Région, notamment :

- La prise en compte, de façon générale, les enjeux climatiques et de transition écologique,
- L'intégration, dans leurs appels d'offres, des clauses et des critères permettant de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, notamment des TPE/PME ainsi qu'à simplifier les procédures et lutter contre la sous-traitance abusive sachant que la Région pourra partager à la demande, ses propres pratiques de commande publique participant à l'atteinte de cet objectif,
- la mise à disposition, régulière et gratuite, dans le cadre d'une convention des équipements sportifs soutenus par la Région dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés qui seraient concernés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales...), pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive (EPS).

Les maîtres d'ouvrage sont responsables des conditions de définition, d'exécution et de financement de leurs projets.

L'agglomération du Cotentin coordonnera la préparation et le suivi du comité de pilotage local et du comité technique chargé de suivre annuellement le déroulement de ce contrat.

Nicolas VIVIER :

« Merci. Un premier mot pour dire que la transition écologique, même si ce n'est pas forcément beaucoup le terme, elle est peu présente, au final, dans les projets qui nous sont proposés. Le deuxième, nous avons débattu en commission de territoire sur le fait que des projets sont mis en avant dans le contrat de territoire sans avoir été discutés ou en tout cas validés par le Conseil d'Agglomération préalablement. J'ai bien compris qu'il y avait une clause de revoyure, comme vous l'avez dit, on pourra être amenés, après, si les projets ne sont pas validés ou modifiés, à modifier le contrat de territoire. Néanmoins, la procédure tend à valider progressivement des projets sans en avoir discuté de façon approfondie, c'est un petit peu gênant, à mon sens. »

Le Président :

« Merci, Monsieur VIVIER. Je vais vous répondre sur le premier point, la dimension transition écologique. On peut difficilement faire mieux, je pense au campus du Cotentin. Nous avons un projet à 11 millions, 5 millions de rénovation énergétique sur ce projet. On peut faire encore plus, mais c'est quand même considérable ce qui est investi en la matière. Deuxième chose, sur les projets : l'an dernier, nous avons voté ensemble un plan pluriannuel d'investissement et une feuille de route sur laquelle figure les équipements sur lesquels la région s'engage aujourd'hui, très clairement. Deuxième élément : je ne reviens pas sur tous les projets, ils figurent dans le PPI, il y a eu un vote qui a été largement favorable sur ces investissements. Nous aurons l'occasion, projet par projet, de voter, le moment venu, quand les projets seront prêts. Si aujourd'hui ces projets ne sont pas inscrits dans le contrat de territoire Monsieur VIVIER, le jour où ils sont adoptés, ils n'auront pas de cofinancement. En réalité, aujourd'hui, le contrat de territoire permet d'engager des fonds et de les réaliser, s'ils ne figurent pas... Sachant que nous avons déjà voté ces projets, globalement, on les votera individuellement, alors nous perdrons les cofinancements c'est un risque que nous ne prendrons pas. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Je n'en vois pas d'autres. On va ouvrir le vote sur le contrat de territoire avec la région. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 179
Pour : 161 - Contre : 0 - Abstentions : 18

19h00

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le contrat de territoire 2023-2027 à intervenir entre la Région Normandie et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les modalités d'application et la maquette financière prévisionnelle s'y rattachant,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer le contrat de territoire 2023-2027 et ses annexes ainsi que la Convention Territoriale d'Exercice Concertée et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_005

OBJET : Rapport égalité entre les femmes et les hommes 2023

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Présentation d'un Powerpoint

Exposé

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser son contenu.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le Cotentin pour l'année 2023 est joint à la présente délibération.

Le Président donne la parole à Sonia LEPOITTEVIN.

Sonia LEPOITTEVIN :

« C'est juste par rapport à ça, vous n'avez marqué que des abréviations mais il n'y a pas de légende, est-ce que vous pouvez rectifier ? »

Frédéric LEQUILBEC :

« On vous transmettra une légende avec l'ensemble des acronymes. Vous faites bien de le rappeler. »

Le Président :

« C'est juste. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Bertrand HULIN :

« Merci. C'était juste pour remercier Monsieur LEQUILBEC de la qualité de sa présentation et du travail, du contenu. Je me faisais une réflexion en vous écoutant, évidemment on va commémorer le 80e anniversaire du débarquement cette année, nous aurons l'occasion d'y revenir. On commémore aussi le 80e anniversaire de l'ordonnance qui permet le droit de vote des femmes. Dans les conditions concrètes, matérielles, que vous avez mis en évidence, en donnant des chiffres extrêmement précis, nous n'y sommes pas encore, je dirais, à l'égalité femmes hommes. Le travail est entamé, vous l'avez souligné, dans notre collectivité territoriale. Je faisais une seconde réflexion : on travaille dans le Cotentin beaucoup sur l'orientation, offrir des perspectives à la jeunesse, nous ne sommes pas toujours d'accord, mais c'est un autre débat. Est-ce qu'il n'y a pas moyen, dans ces politiques envers la jeunesse, de travailler avec la MEF ? Je réfléchis tout haut. Vous avez parlé des stéréotypes de genre, d'accentuer le travail notamment sur l'orientation... Il y a des choses de faites, je n'ai pas dit qu'il n'y a rien de fait. Ça me paraît un point évident pour

permettre aux jeunes filles de se dire "Ma perspective professionnelle ou de formation n'est pas inscrite... ce n'est pas parce que je suis une jeune femme que je dois exercer dans un métier du tertiaire". Je vous remercie. »

Le Président :

« Il y a deux éléments de réponse que Catherine BIHEL complétera au titre de sa présidence de la MEF. Vous avez complètement raison sur le travail qui doit être mené contre les stéréotypes. C'est le travail de l'Agence régionale de l'orientation qui, quotidiennement, essaie de changer l'image des métiers et de le faire, d'ailleurs, pour aider les femmes, mais aussi les hommes, les stéréotypes marchent dans les deux sens. On essaie de travailler dessus, qu'il s'agisse des métiers de la métallurgie, de l'industrie, de façon générale, mais tous les métiers sont concernés. Le dispositif "Ambition métier Cotentin" qui est porté par l'Agglomération avec l'aide de la MEF et de l'Agence de l'orientation permet, dès la classe de quatrième, et ensuite en classe de terminale, grâce à un système de parrainage et de bourse, en terminale, d'aider les jeunes à ouvrir le champ des possibles et à multiplier les expériences d'immersion dans les entreprises ou les collectivités pour permettre à ceux qui n'ont pas de réseau de leur donner un réseau et d'ouvrir le champ des possibles. Madame BIHEL. »

Catherine BIHEL :

« C'était pour revenir sur les propos de Monsieur HULIN, la MEF est très engagée sur cette mission d'égalité. Il y a deux jours, nous avons fait un hackathon avec une douzaine de personnes sur le sujet de l'égalité hommes-femmes qui a été très intéressant. Il y aura une petite vidéo sur les réseaux sociaux pour appuyer dans ce sens. »

Le Président :

« Merci beaucoup. Madame MAHIER ? »

Manuela MAHIER :

« Juste pour témoigner, je suis allée à la concertation "la mer en débat" le sujet de l'intégration des femmes dans les métiers du maritime a été évoquée, il y avait le lycée maritime qui expliquait qu'il y avait 10 % de femmes qui étaient inscrites. Nous avons la chance d'avoir 4 jeunes femmes dans la salle qui expliquaient que leur souhait était vraiment d'embarquer sur des bateaux. On avait des témoins qui n'étaient que des femmes. Je pense que c'est avec des interventions comme celle-là, qu'il faut mettre les jeunes en visibilité pour qu'elles expliquent elles-mêmes leur parcours et que tout est possible. »

Le Président :

« Madame VARENNE ? »

Valérie VARENNE :

« Merci, Monsieur le Président, Madame MAHIER m'a un peu coupé l'herbe sous le pied, on va dire, pour avoir travaillé dans une entreprise Naval Group, où à une époque, les femmes ne faisaient pas légion. Ça s'est un peu inversé. Mais malgré les politiques volontaristes ou incitatives, on voit bien qu'il y a encore du chemin à faire pour que les femmes viennent un peu plus sur des métiers genrés qu'on réservait aux hommes, il faut regarder les pourcentages dans le médico-social, aujourd'hui. On parle d'égalité femmes-hommes, mais les stéréotypes continuent encore, on pourrait proposer aussi aux hommes de faire assistante sociale ou alors aide-soignant. Ça existe. Mais encore pour ces métiers plus de 85 % sont féminins, ils sont très mal rémunérés. Nous avons encore du chemin à faire pour que dans les deux sens ça s'améliore. Monsieur HULIN a fait part du 80e de l'ordonnancement, je voudrais rendre hommage, le droit de vote, ce n'est pas qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, il y a des femmes qui se sont battues, notamment Olympe de Gouges, dès le départ. Les femmes avaient le droit d'être guillotines mais pas le droit de vote. C'est un combat de longue date. Monsieur LEQUILBEC a aussi parlé d'actions phares. Je voudrais savoir si l'action phare pour 2024 a été décidée dans le champ de l'égalité femmes hommes pour l'Agglomération. »

Le Président donne la parole à Benoît FIDELIN, Thomas PERROTTE et Bertrand HULIN.

Benoît FIDELIN :

« Merci, Monsieur le Président, chers collègues, je suis très surpris par la hausse des dépenses de personnel de près de 11 %. Bien sûr, il y a eu les hausses indiciaires, Éric BRIENS en a parlé, elles ont été de 3,5 et 1,5 % soit 5 %. Quelles autres vraies raisons sont à l'origine de cette hausse très importante ? Est-ce que c'est l'agenda social ? Ce sont des hausses d'effectifs ? Qu'est-ce que c'est exactement ? D'autre part, je pense que c'est assez exceptionnel, je l'espère, si ce n'est pas exceptionnel, c'est la banqueroute. Il y a ça. Si je pose la question, c'est pour en débattre, pour connaître un peu la véracité des chiffres, mais aussi parce que dans nos conseils, dans le territoire, dans nos services communs, c'est quelque chose qui va forcément nous impacter. Aucun procès d'intention aux personnels ni à personne. Mais c'est une hausse plus que significative pour un EPCI comme le nôtre à une époque où il faut avoir une certaine rigueur et une vision à long terme face à plein de hausses qui sont conjoncturelles et qui risquent de nous tomber dessus comme c'est arrivé ces dernières années. »

Le Président :

« Je me permets de répondre maintenant, j'en ai dit des mots dans l'introduction sans donner les chiffres de la ventilation de cette hausse qui est en effet exceptionnelle et liée pour une part majoritaire en effet à l'agenda social pour 1,8 million d'euros. Je rappelle que dans l'agenda social, il y a le régime indemnitaire qui a été revu à la hausse, la prime pouvoir d'achat, les tickets-restaurant généralisés à l'ensemble des agents communautaires, ça fait partie du pacte fiscal et financier que nous avons voté. Les mesures nationales, le point d'indice, cela impacte de 1 million cette progression donc soit 2,8 millions d'euros qui sont liés à ces mesures sociales et à la création de postes qui compte pour 2,1 millions d'euros. Pourquoi une création de postes exceptionnelle cette année ? Yves ASSELINE pourrait d'ailleurs être plus à même que moi pour y répondre. C'est précisément pour soutenir l'effort de l'augmentation de l'investissement de l'Agglomération à 65 millions, ça permet de sortir des projets, des postes EPR ou des postes de création notamment à la direction des bâtiments. Plusieurs territoires rappellent souvent que les projets doivent aller plus vite donc pour cela il faut les moyens humains. Donc de façon exceptionnelle on met l'accent cette année sur des recrutements supplémentaires notamment à la direction des bâtiments. Dernier élément de réponse pour être très complet : nos critères doivent rester vertueux. On a fixé dans le pacte fiscal et financier des règles d'or budgétaires auxquelles je suis très attaché sur le taux d'épargne et sur les dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement, on ne peut pas monter au-dessus. Parce que si on monte au-dessus, on pourrait se retrouver, malgré la situation saine, rigoureuse et favorable de l'Agglomération, dans une situation de surchauffe de la machine qui ne serait plus maîtrisée. Je souhaite que l'on reste dans ces critères ce qui nous permet de dégager un investissement très élevé en maîtrisant le fonctionnement. Mais pour assurer les investissements, il faut du personnel. J'ai essayé d'être le plus complet possible, Yves ASSELINE et Éric BRIENS pourront compléter s'ils le souhaitent. »

Benoît FIDELIN :

« Juste un point, ce sont 30 % des dépenses de fonctionnement qui elles-mêmes augmentent. Faisons le ratio. »

Le Président :

« A titre exceptionnel mais en respectant nos ratios et nos règles d'or. Nous avons choisi d'inscrire dans le marbre nos règles d'or. Oui, en effet, il y a une augmentation cette année. Mais elle permet à l'Agglomération d'investir davantage et de soutenir les fonds aussi pour les communes. C'est un choix assumé et exceptionnel. Monsieur PERROTTE, Monsieur HULIN, puis Yves ASSELINE. Et Monsieur PARENT aussi. »

Thomas PERROTTE :

« Merci. Vous venez de répondre à la première question que j'avais qui était similaire. La deuxième question est indicative : avez-vous regardé des perspectives économiques sur une simulation où l'EPR ne démarrerait pas ? Quand on regarde votre rapport, il est positif parce qu'on se base beaucoup sur le démarrage de cet outil industriel. »

Bertrand HULIN :

« Merci. Je ne sais pas ce qu'il m'arrive ce soir, mais je vous rejoins, Monsieur le Président, et Monsieur le vice-président : l'année 2024 est déterminante et marque une nouvelle étape dans le développement de notre Communauté d'Agglomération. Ce rapport d'orientation budgétaire répond à cette question de l'attractivité sur un certain nombre de points. Je voudrais ajouter des éléments à la réflexion commune, en particulier sur la question du logement. Le besoin d'un investissement massif sur le logement est réel et urgent pour l'ensemble des communes de l'Agglomération. Pour répondre à la demande de logements, les élus ruraux et urbains sont pris entre un environnement juridique contraint mais nécessaire, celui de la loi Climat et résilience, et le principe du Zéro artificialisation nette, et d'un autre côté, des phénomènes spéculatifs importants compliquant l'installation ou la mobilité résidentielle des ménages des classes populaires et moyennes. Dans ce contexte, le rôle de la puissance publique est fondamental afin de garantir l'accès au logement à toutes et tous. Si les 14 millions d'euros du plan local de l'habitat sont significatifs, cela reste insuffisant. Face à un secteur de l'immobilier en tension aggravé par l'offre de meublés touristiques privés, le recours à l'investissement public est nécessaire. La régulation d'un marché immobilier dysfonctionnel, et la constitution d'une nouvelle offre abordable et de qualité représentent une priorité pour toutes les collectivités de France. Les projets de réhabilitation en cours ou à venir vont renforcer l'attractivité de notre Agglomération. C'est un enjeu pour mieux habiter et mieux maîtriser les charges par une meilleure performance énergétique. Ces politiques publiques doivent penser à favoriser l'accueil des jeunes actifs et des étudiants, comme vous le rappeliez dans votre propos liminaire, et doivent préserver et accentuer la mixité sociale. Celle-ci est garante d'une collectivité territoriale vivante et dynamique. Pour être plus concret, à l'image de ce qu'a fait Monsieur LEQUILBEC sur la question de l'égalité des femmes et des hommes tout à l'heure, et pour mesurer l'ampleur des politiques à mener, prenons l'exemple de la région Occitanie qui prévoit la mobilisation de 150 millions d'euros pour son plan habitat durable de 2024 à 2026. Loin d'être un puits sans fonds, l'investissement public est alors une perspective pour tout le secteur du bâtiment dans le cadre d'une politique publique éco-responsable. Autre exemple, l'Agglomération de Lyon mobilise 40 millions d'euros pour mobiliser du foncier et pour élaborer des stratégies pour les bailleurs sociaux, pour les communes de son agglomération. Ou encore, celle de Rennes qui permet d'accélérer la dynamique d'acquisition foncière. Les politiques publiques d'accès au logement doivent également être qualitatives. À cet égard, les outils cartographiques de l'établissement public foncier de Normandie, présentés au séminaire que rappelait Manuela MAHIER tout à l'heure, visent à concilier ce principe du zéro artificialisation nette avec la réalité micro géographique de l'ensemble des communes du Cotentin. De plus, un office foncier solidaire serait un levier pour les communes et pour l'EPCI permettant de conduire des projets de nouveaux logements en conservant dans la durée la maîtrise du foncier. À cet égard, des exemples abondent en Europe et aux États-Unis de cette nouvelle façon d'appréhender le régime de propriété qui se rapproche des baux emphytéotiques. Enfin, dans la perspective Cotentin 2030, des politiques publiques d'accès au logement nous conduisent à interroger nos projets d'aménagement, non pas en termes de pour ou contre, parce que la vie et la réalité de notre territoire n'est pas binaire, mais davantage en termes de pertinence et de cohérence territoriale. Ainsi, les 13 millions d'euros que semblent coûter la patinoire dans le contrat de territoire avec la Région Normandie posent des questions d'ordre financier, environnemental ou encore d'exploitation d'équipements conditionnant les modalités d'accès à celui-ci. Il en va de même pour le contournement Ouest, que nous évoquions tout à l'heure, qui s'annonce XXL avec un coût de 20 M€ pour l'Agglomération. La phase de concertation préalable qui s'ouvre est un moment capital pour mieux dimensionner ce projet à la mesure des enjeux environnementaux et financiers qui sont ceux de notre Agglomération. »

Gérard PARENT :

« En fait, la question posée c'est à propos de la simulation du débat budgétaire avec l'hypothétique démarrage de l'EPR : rien n'est plus ni sûr, ni moins sûr. Est-ce qu'une simulation a été faite sans l'hypothétique démarrage de l'EPR ? Est-ce que cela remet certaines choses en cause ? »

Le Président :

« Merci. Je vais commencer à répondre puis je laisserai Éric BRIENS compléter ainsi que les Vice-présidents concernés. D'abord, je rappelle que c'est un budget de croissance exceptionnel que nous connaissons cette année. Dans le sens où il soutient la croissance, nos investissements sont records et cela alimente une dynamique vertueuse. C'est un budget qui nous offre la possibilité de ne pas avoir à choisir ou opposer les projets. C'est une capacité de financement exceptionnel que nous avons dégagé parce que la gestion de l'Agglomération est rigoureuse et nous a permis, depuis 2020, de sortir de l'effet ciseau face auquel nous étions confrontés et qui nous mettait dans l'incapacité d'investir. Nous avons retrouvé des marges de manœuvre financière. Et ça, avant même le démarrage de l'EPR. Nous avons voté un plan pluriannuel d'investissement qui conditionnait, avec trois enveloppes, un certain nombre d'investissements au démarrage de l'EPR. Cette enveloppe, notamment car la capacité financière de l'Agglomération le permet, a été réduite pour basculer dans l'enveloppe 2. Je pense au centre communautaire de santé qui désormais n'est plus conditionné au démarrage de l'EPR et il y a en effet une partie de l'enveloppe qui est conditionnée au démarrage de l'EPR. L'EPR qui génère d'ores et déjà des effets financiers. Il a un impact fiscal conséquent sur les finances de l'Agglomération et nous permet de regarder les choses avec sérénité. Pour répondre clairement à votre question à tous les deux : oui, le budget de l'Agglomération permet, avant même le démarrage de l'EPR parce qu'il génère des recettes fiscales et parce que le budget de l'agglomération est bien tenu, de faire tout ce qui a été annoncé. Si l'EPR ne devait pas démarrer cette année, vous avez raison d'aborder la question, l'enveloppe 3 de l'Agglomération serait alors conditionnée et échelonnée sur un certain nombre de ces sujets. Sur la question du logement, je voudrais y répondre le plus complètement et le plus précisément possible. La question du logement est une question complexe. La compétence logement, Martine GRUNEWALD pourrait le rappeler mieux que moi, est une compétence nouvelle pour l'Agglomération depuis 1 an et demi. Elle est par ailleurs partagée avec les communes. Rien n'interdit aux communes d'agir pour soutenir le logement. Cette question du logement ne peut pas se réduire à une question d'investissement. Nous avons massivement investi dans le logement. Citez-moi des Agglomérations qui ont mis un système « je rénov' en Cotentin », de guichets uniques pour soutenir les propriétaires privés dans leur effort de rénovation énergétique. Citez-moi une Agglomération qui investit de 7 à 10 000 € par logement pour les bailleurs sociaux et qui s'apprête cette année à mettre en place des fonds massifs pour soutenir les bailleurs sociaux dans leur effort de rénovation énergétique. La réalité, si demain nous prenions les fonds de la patinoire ou ceux prévus pour Chantereyne pour les mettre sur le logement, est-ce qu'il y aurait plus de logements pour autant ? La réalité est tout autre, vous le savez. La question du logement est liée à la question du foncier, à la question des investisseurs et à la capacité à faire des entreprises. Avec Martine GRUNEWALD nous avons reçus les bailleurs sociaux il y a quelques jours. Que nous disent les bailleurs sociaux ? Ils nous disent que lorsqu'ils lancent un appel d'offres, en réalité, il y a peu d'entreprises qui répondent. Ce n'est pas parce que vous mettez 100 millions de plus qu'ils vont répondre davantage parce que leurs difficultés de recrutement sont réelles et concrètes et empêchent parfois certains projets de se réaliser. Et je ne parlerais pas d'autres contraintes qui sont parfois posées à ceux qui veulent construire des logements et qui empêchent tout bonnement toute forme de construction. Il faut le rappeler avec force. Ce que je veux dire, opposer les leviers d'attractivité les uns aux autres, c'est une erreur. Construire des logements c'est bien, avoir des gens dedans, c'est mieux, donc un territoire attractif. Et avoir des fonciers et des investisseurs pour le faire, c'est encore mieux. Les maires le savent bien ici, qu'ils ont une compétence logement et qu'ils peuvent agir. Mais ils sont contraints sur le foncier avec la difficulté de trouver des investisseurs, et des entreprises en capacité de répondre à leurs appels d'offres. C'est une difficulté bien réelle. Ce n'est pas qu'une question de fonds publics

car 7 à 10 000 € par logement, c'est considérable. Mais si demain on double la mise, que va-t-il se passer ? Une augmentation des prix. A un moment donné, l'aide publique ne peut pas alimenter l'augmentation des prix des entreprises privées qui se disent légitimement : "Puisqu'il y a plus d'aide, j'augmente les prix". Ce sont aussi les faits qu'il faut avoir en tête pour le réguler le mieux possible. Donc ce que nous faisons, c'est de l'investissement massif, mais nous faisons aussi des équipements pour rendre le Cotentin toujours plus attractif. Monsieur BRIENS ou ASSELINE voulaient compléter ? »

Éric BRIENS :

« Sur les questions du personnel, tu as donné les mêmes chiffres que ceux que j'ai. Mais je le rappelle, ce sont des mesures exceptionnelles qui sont complètement liées au plan d'investissement qui est lié à l'EPR. Si l'EPR était décalé, effectivement, le plan d'investissement lié à l'EPR serait décalé d'autant. Il n'y aurait pas de perte de DGF parce que le potentiel fiscal des habitants n'augmenterait pas. »

Yves ASSELINE :

« Une information sur le plan social. Parmi les progrès que nous faisons, depuis deux ans maintenant, il y avait deux grands pourparlers avec les représentants syndicaux et les représentants des agents. Une grande concertation sur l'établissement des tickets-restaurant, et cela contribue bien sûre à l'augmentation de la masse salariale pour environ 3 %. La bonne nouvelle, c'est que grâce à cette concertation et des négociations rondement menées, les tickets restaurant vont être mis en place avec 2 mois d'avance sur la date prévue. À partir du 1^{er} mars, tous les agents qui le veulent pourront en bénéficier. »

Martine GRUNEWALD :

« Pour répondre à Monsieur HULIN, une partie de ma réponse sera dans ma délibération. Donc j'attends ma délibération pour te répondre. »

Le Président :

« Parfait. Je ne vois pas d'autres interventions. Nous allons voter. On acte que l'on a débattu sur les orientations budgétaires de l'Agglomération. Il ne s'agit pas de voter pour ou contre mais d'acter que nous avons bien débattu. Le tableau de vote s'affiche à l'écran, le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 180
Pour : 172 - Contre : 2 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** acte de ce débat d'orientation budgétaire,
- **Prendre** acte du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Nicole BELLION-DELACOUR

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche depuis le 01 janvier 2018, a repris les engagements du Syndicat Mixte du Cotentin (SMC), qui conventionnait chaque année avec l'Université de Caen Normandie.

Elle soutient par conséquent le site universitaire de plusieurs manières.

1. Rénovation et entretien de l'immobilier

Le SMC a participé entre 2014 et 2017 à hauteur de 140 000 € par an au programme de travaux pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg. Ce programme, d'un montant global de plus de 2,3 millions d'euros, aura en particulier permis la réfection des toitures, le réaménagement des espaces suite au départ du LUSAC dans le hall technologique, ou encore la sécurisation du site (centrale anti-intrusion). Un nouveau programme a été établi pour 2018-2022, pour un montant estimé à 5,4 millions d'euros, pour poursuivre la réhabilitation du site.

Pour 2023, la participation s'élève à **203 005 €** afin de permettre la poursuite des travaux liés à la vétusté des bâtiments, notamment aux infiltrations du bâtiment du département GEII.

2. Fonctionnement du site universitaire

En tant qu'antenne délocalisée de l'Université de Caen Normandie, le site d'enseignement supérieur du Cotentin engendre des frais de fonctionnement répartis entre des charges salariales et des frais de déplacements d'enseignants. La participation du territoire, au départ portée par une association de promotion de l'enseignement supérieur créée par la Communauté Urbaine de Cherbourg (ADPESRANC), a été reprise par le SMC en 2014, pour un montant identique soit 150 000 €. La participation en 2023 est inchangée, soit **150 000 €**.

3. Charges d'exploitation du hall technologique

Le laboratoire universitaire LUSAC est installé depuis 2017 dans les locaux du hall technologique. Ce bâtiment, construit par la Communauté Urbaine de Cherbourg (CUC) sous maîtrise d'ouvrage déléguée, a fait l'objet en 2014 d'un accord avec l'Université, consistant en la prise en charge des frais d'exploitation du LUSAC.

La participation au titre des charges d'exploitation du hall technologique en 2023 s'élève à **76 995 €** (montant calculé sur la base d'un coût de 75 €/m², pour une superficie de 1026,59 m²).

4. Recherche et Innovation pédagogique

Le SMC a participé dès sa création au financement des projets de recherche ainsi qu'à l'innovation pédagogique dans les différentes composantes de l'Université implantées à Cherbourg. L'Agglomération du Cotentin souhaite continuer à soutenir des initiatives de ce type portées par des composantes de l'Université.

Pour 2023, les projets recensés concernent l'ESIX (acquisition de matériel usine 4.0 et remise à niveau de bâtis expérimentaux en électronique) et l'IUT (mise en place d'une salle automatique mutualisée pour les départements GEI et GIM).

Aussi, l'Agglomération contribue en 2023 à hauteur de **50 000 euros** suivant la répartition de 25 000 € pour l'ESIX et de 25 000 € pour l'IUT.

5. Campus Connecté

En mai 2021, l'Agglomération du Cotentin a été retenue et labélisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en partenariat avec la Région Normandie, pour porter le Campus Connecté du Cotentin.

Dans le cadre de la convention Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) et de a convention de partenariat avec l'Agglomération, l'Université Caen Normandie, à travers l'IUT Grand ouest Normandie pôle Cherbourg, met à disposition les locaux hébergeant le Campus Connecté et ouvre son offre de services estudiantins aux élèves, en particulier : l'accès à la bibliothèque universitaire en ligne, aux services dédiés à l'orientation, au soutien psychologique et social, aux activités culturelles et sportives, aux événements universitaires du Campus principal, ainsi qu'une visite annuelle de l'Université.

Sous réserve du versement de la subvention par la Caisse des Dépôts et Consignation à l'Agglomération, celle-ci versera à l'Université, une subvention forfaitaire de 10 000 € annuels, comme indiqué à l'annexe 2 de la convention de financement entre la Caisse des dépôts et l'Agglomération, dans le cadre de la convention annuelle de soutien au site universitaire relative aux participations financières entre l'Université de Caen et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La participation au titre du Campus Connecté en 2023 s'élève donc, pour l'année universitaire 2023-2024, à hauteur de 10 000 € par année, soit un total de **10 000 €**.

Afin d'accueillir à la rentrée universitaire 2024, les 25 apprenants du Campus connecté fixé comme objectif au terme de la convention avec la Caisse des dépôts, une nouvelle salle au sein de l'IUT doit être aménagée pour disposer des capacités d'accueil nécessaire. Cette salle située au rez de chaussée dans le hall de l'IUT, permettra une meilleure intégration du Campus connecté et une plus grande visibilité. Des travaux de restructuration, d'agrandissement et d'aménagement sont nécessaires, estimés à **80 000 €**, ils seront réalisés par l'IUT.

Le soutien global à l'Université de Caen Normandie versé par l'Agglomération sera donc de **570 000 €** en 2023. Les montants correspondants ont été inscrits au budget primitif.

Bertrand HULIN :

« Oui, merci. Encore une fois, je voulais souligner la qualité du travail sur tout ce qui est politique du campus 2030. Dans la dernière commission prospective, nous avons eu un débat de qualité sur la question de cette politique de soutien à l'enseignement supérieur dans le Cotentin. C'est grâce à vous, Madame BELLIOT-DELACOUR et Monsieur Serge MARTIN qui mène la commission prospective d'une main de maître, en permettant l'expression de toutes et tous. Ce cap, Campus 2030, est la preuve que l'initiative privée et l'initiative publique ne s'opposent pas. Comme dans le logement. L'action publique n'est pas forcément caricaturale, et peut appuyer des leviers de développement pertinents. Je ne reviens pas sur le nombre d'investissements rappelé dans le rapport d'orientation budgétaire : Intechmer, HEFAIS, ect... Peut-être un petit complément sur la réflexion Campus 2030 : nous avons eu le retour des cabinets qui ont mené l'étude, et l'état des lieux. Ils ont souligné l'engagement du Cotentin dans cette formation. Peut-être un petit bémol : si j'ai bien compris, c'est l'articulation entre tous les acteurs de l'enseignement, et de la formation supérieure. La réflexion que l'on se faisait en commission prospective, sachant que le Cotentin investit quand même 570 000 €, c'est un acteur majeur du soutien à l'enseignement supérieur, il y a peut-être, auprès de l'université de Caen, mais ça ne se fait pas en claquant des doigts, parce que la jeunesse est justement un levier d'attractivité et de dynamisme du Cotentin, vous l'avez rappelé sur le plan démographique. Mais les 18-25 ans,

ce sont eux qui nous élaborerons le Cotentin du 21^{ème} siècle et qui nous remplaceront dans l'assemblée, à la tribune, qui feront face au défi climatique et au défi du développement, etc. Dans cette offre de formation, il y a peut-être une offre à recréer, ou à créer, des licences d'enseignement général. Je pensais au niveau de la commission prospective à la licence de LEA qui existait dans le Cotentin. Dans une activité économique dans le Cotentin qui est mondialisée ; la NAVAL, les CMN, l'énergie, etc. Ce ne serait pas superflu. Je pense à Intechmer, à des licences en biologie marine, des licences de physiques pour l'école d'ingénieurs, ce sont des licences qui permettraient à un certain nombre de jeunes qui, pour X raisons, ne vont pas se retrouver dans la formation en alternance, qui pour X raisons ne vont pas aller à Caen ou à Rennes ou dans le grand Ouest, et c'est le cas de différents lycéens qui sont en recherche de cette formation, et qui souhaiteraient, après la licence accrocher l'ESIX qui existe déjà et l'ECAM qui est à venir. C'était un petit complément à la réflexion commune. »

Nicolas VIVIER :

« Ce n'est pas pour renier l'intérêt de la délibération de Madame BELLIOU-DELACOUR mais je voudrais revenir sur les modalités du vote précédent. Je suis bien placé pour savoir que jusqu'à présent sur les DOB on prenait acte et comme j'étais maire adjoint aux finances j'ai eu l'occasion de le signaler plusieurs fois, sauf que cette année c'était différent de l'année dernière, c'est écrit « prendre acte et approuver le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe ». Nous n'avons pas eu l'occasion de le dire. »

Le Président :

« La vie institutionnelle va vous répondre. Mais restons sur la délibération sur le campus. »

Nicolas VIVIER :

« Ce que je veux dire c'est qu'il y a eu un changement par rapport aux années précédentes. »

Le Président :

« Je pense que c'est une erreur de formulation. Un DOB reste un DOB. Merci de l'avoir souligné. Madame BELLIOU-DELACOUR. »

Nicole BELLIOU-DELACOUR :

« Je reviens sur votre observation. Il est vrai, on en a débattu lors de la commission prospective. Les AMO que nous avons lancés, sont là pour prendre en compte les différentes composantes. Il doit y avoir restitution dans les jours à venir des deux cabinets. Une restitution la semaine prochaine auprès des deux cabinets. Ce sujet pourra être redébatte en effet. »

Le Président :

« Merci. On affiche le tableau de vote. Le vote est ouvert. Merci Madame BELLIOU-DELACOUR. »

Le Président ouvre le vote.

Monsieur Frédéric LEQUILBEC ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 179

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer la convention avec l'Université de Caen, découlant des engagements exposés ci-dessus, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Procéder** aux opérations comptables correspondantes,
- **Dire** que la dépense sera imputée au budget principal 2024 comme suit :
 - Subvention travaux site universitaire : section investissement, LdC 75220, compte 2041583.
 - Subvention appel projets recherche et innovation pédagogique : section investissement, LdC 83049, compte 2041581.
 - Subvention équipement Campus connecté : section investissement, LdC 80265, compte 2041583.
 - Fonctionnement du site universitaire : section fonctionnement, LdC 60544, compte 65748.
 - Charges d'exploitation du hall technologique : section fonctionnement, LdC 60543, compte 65748.
 - Subvention fonctionnement Campus connecté : section fonctionnement, LdC 81773, compte 65748.

Délibération n° DEL2024_008

OBJET : Convention de subvention Corrodys

Rapporteur : Nicole BELLINOT-DELACOUR

Exposé

Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération exerce depuis 2018 la compétence de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche et s'est dotée, en juin 2019, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR), le premier de Normandie, avec notamment pour objectif de soutenir la recherche et d'offrir ainsi aux entreprises locales d'expertises en innovation nécessaires aux enjeux de développement économique.

En effet, l'un des atouts du Cotentin tient au fait d'avoir sur son territoire une activité de recherche publique bien ancrée, avec la présence d'une cinquantaine d'enseignants-chercheurs, de chercheurs et une quinzaine de doctorants. L'une des ambitions du SLESR est d'accroître les ressources en recherche.

L'expertise du laboratoire, centre de corrosion marine et biologique Corrodys constitue, par ailleurs, un des fleurons en matière d'innovation et de transfert technologique, du Cotentin, collaborant notamment avec Naval et EDF, sur les nouveaux projets d'énergie maritime renouvelable (EMR).

Dès lors, l'Agglomération se propose, au titre de ses compétences enseignement supérieur recherche et développement économique, et compte tenu de l'intérêt de maintenir sur le territoire du Cotentin un laboratoire de renommée dans le domaine du maritime, en cohérence avec la stratégie terre bleue, de consolider le fonctionnement du laboratoire Corrodys et de lui apporter un soutien financier via une convention de subvention pluriannuelle de 3 ans.

Corrodys un laboratoire d'expertise en corrosion marine

Structure de recherche à forte valeur ajoutée, Corrodys est un centre technique d'innovation, de recherche et de transfert de technologie dans le domaine de la corrosion et notamment de la corrosion marine.

Le sujet de la maîtrise de la corrosion, particulièrement en milieu marin, fait partie des thématiques prégnantes sur les secteurs industriels forts du Cotentin de demain (énergies marines, activités portuaires, construction navale...). Il est spécialisé dans la caractérisation des interfaces matériaux/biofilms qui influent sur le processus de corrosion et leurs impacts environnementaux.

Créé en 2010 et régi par la loi du 1^{er} juillet 1901, Corrodys est un Centre de Ressources Technologiques (CRT) habilité au Crédit Impôt Recherche (CIR) qui emploie une équipe pluridisciplinaire de 12 personnes et bénéficie de financements du Conseil Départemental de la Manche, de l'Etat, de la Région Normandie et de l'Europe.

Corrodys est impliqué dans plusieurs projets, autour du développement des énergies marines (projet Biostem avec Naval et EDF), ainsi que dans les domaines du bâtiment et génie civil (notamment aux côtés de Ports de Normandie), du nucléaire ou encore de la pétrochimie.

Témoin de la richesse de ses expertises et de ses publications scientifiques, Corrodys est un acteur reconnu au niveau national, européen, de la recherche sur la thématique de la corrosion, qui travaille avec d'autres laboratoires français et étrangers, mais également des entreprises.

Dans ce cadre, Corrodys a établi ainsi des liens contractuels étroits avec l'Université de Caen lui permettant d'assurer le développement de son expertise dans ses domaines de compétences, complémentaires à ceux des laboratoires universitaires du Lusac, du Greyc, de Boréa et d'Intechmer.

Le laboratoire dispose d'équipements spécifiques dont une boucle marine, lui permettant de reconstituer des milieux, d'accélérer les phénomènes de corrosion afin d'en faciliter la détection et d'en comprendre les mécanismes.

Corrodys réalise donc dans son champ de compétence les activités suivantes :

- Expertises, analyses
- Formations
- Etudes appliquées
- Prestations de veilles scientifiques techniques et réglementaires
- Diagnostic, conseils, assistance technologique, sensibilisation
- Recherche, innovation, développement
- Valorisation des résultats de recherche notamment auprès des acteurs industriels locaux et régionaux
- Montage ingénierie de projets et de transfert de technologie.

Implantation au cœur de la recherche et des entreprises

En effet, dès 2008, sur une surface utile nette de 212 m² le laboratoire Corrodys s'est implanté au sein du hall technologique 1 sur le parc d'activité des Fourches, à côté des laboratoires universitaires du Lusac et du Greyc.

Cette implantation a été construite par l'ex Communauté Urbaine de Cherbourg, qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage délégué, au début des années 2000, afin de regrouper les chercheurs des principaux laboratoires du territoire, qui étaient disséminés dans plusieurs bâtiments. L'objectif était de construire un site fonctionnel, attractif, pour favoriser les synergies entre les équipes de recherche, et aussi entre laboratoires et entreprises (espaces de travail pour les projets collaboratifs, proximité de la zone des Fourches), tout en valorisant les savoir-faire locaux en matière de recherche, en lien notamment avec les énergies marines renouvelables.

Cette localisation traduit tout l'engagement de l'Agglomération dans le soutien à la recherche sur son territoire, concernant un laboratoire d'excellence en lien avec l'économie bleue.

Prochainement, l'implantation d'Orano en face et de l'Ecam à proximité poursuivent la démarche de mise en cohérence et en synergie de la recherche et des entreprises au sein de la stratégie maritime du territoire.

Subvention de fonctionnement

Le soutien de l'Agglomération sera une subvention de 60 000 €, en 2024, puis au maximum de 130 000 € annuels en 2025 et en 2026.

Au budget 2024 sont inscrits les crédits nécessaires de 60 000 € pour la subvention.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 20h00

Nombre de votants : 180

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Soutenir** financièrement, en complément du Conseil Départemental de la Manche et de la Région Normandie, le fonctionnement du laboratoire Corrodys à Cherbourg,
- **Signer** la convention pluriannuelle de subvention entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et Corrodys,
- **Dire** que les crédits afférents sont inscrits dans le cadre du budget 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_010

OBJET : Versement des prix de l'appel à projets ESS en Cotentin

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Compétente en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Cotentin soutient la promotion et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire en s'appuyant sur un plan d'actions triennal 2023-2025. Dans le cadre de ce dernier, le lancement d'un appel à projets destiné à récompenser les initiatives solidaires et innovantes portés par les acteurs du Cotentin et s'inscrivant dans les thématiques suivantes (la maritimité, la transition énergétique, l'économie circulaire, la mobilité, l'alimentation durable et les circuits courts) avait été identifié.

Par ailleurs, la Stratégie économique régionale identifie l'ESS comme l'un des atouts du territoire. Ainsi, la Région Normandie a souhaité co-construire avec l'Agglomération, le premier appel à projets ESS en Cotentin, afin de favoriser l'émergence et le développement d'initiatives entrepreneuriales à fort impact social et environnemental, créatrices d'emplois durables.

Le budget dédié à l'appel à projets ESS en Cotentin est de 15 000 €. Les partenaires financiers de l'opération sont l'Agglomération à hauteur de 5 000 €, EDF pour 5 000 € et la Banque des Territoires pour 5 000 €.

Lancé le 3 octobre 2023, il comportait 2 catégories :

- Émergence : les porteurs de projet créant leur structure entre le 1^{er} décembre 2023 et le 30 novembre 2024 ;
- Structure existante.

Neuf dossiers ont été déposés. Le jury, composé de l'Agglomération du Cotentin, de la Région Normandie, d'EDF, de la Banque des Territoires et de la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire, s'est réuni le 8 novembre et a délibéré en faveur des lauréats suivants :

- Lauréat de la catégorie Émergence :
 - ✓ Le projet Association LE GOUEY, porté par Nicolas Beaupère, vise à créer un tiers-lieu à Port-Bail sur Mer pour rompre l'isolement. Le prix de 6 000 € permettra de financer les investissements initiaux en particulier l'aménagement du local.
- Lauréats de la catégorie Structure existante :
 - ✓ L'association ACTP souhaite développer un atelier de recyclage de carton usagé en litière animale pour filière équine. Le prix de 6 000 € permettra de financer du matériel.
 - ✓ L'association ACAIS vise à créer une conciergerie pour favoriser l'accès aux produits locaux aux salariés et leurs familles. Le prix de 3 000 € participera au financement de l'ingénierie.

La remise des prix de cet appel à projets s'est déroulée en clôture du Forum ESS du 16 novembre 2023 à l'Espace René Le Bas.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 20h04
Nombre de votants : 180
Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** connaissance des lauréats désignés par le jury,
- **Dire** que les crédits sont inscrits en dépense et en recette au Budget Principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention-cadre de partenariat avec EDF et la convention-cadre de partenariat avec la Banque des Territoires.

Délibération n° DEL2024_011

OBJET : Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 33 logements par Presqu'île Habitat – Rue de l'Abbaye à Cherbourg-en-Cotentin – Prêt de la Caisse des dépôts et consignations de 165 000 euros

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements Rue de l'Abbaye située à Cherbourg-en-Cotentin, Presqu'île Habitat a souscrit un prêt de 165 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154596, joint à la présente délibération.

Presqu'île Habitat sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la garantie de cet emprunt à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt.

Le Président ouvre le vote.

Madame Martine GRUNEWALD, Messieurs Gilbert LEPOITTEVIN et Frédéric LEQUILBEC ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192 20h11
Nombre de votants : 177
Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accorder** la garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 165 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de

prêt n° 154596 constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 165 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- **Dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **Accepter** que la Communauté d'Agglomération du Cotentin, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer avec Presqu'île Habitat, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_012

OBJET : Garantie d'emprunt pour la construction de 14 logements par Presqu'île Habitat – Impasse Orange à Cherbourg-en-Cotentin – Prêt de la Caisse des dépôts et consignations de 70 000 euros

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Dans le cadre de l'opération de construction de 14 logements impasse Orange située à Cherbourg-en-Cotentin, Presqu'île Habitat a souscrit un prêt de 70 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154595, joint à la présente délibération.

Presqu'île Habitat sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la garantie de cet emprunt à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt.

Le Président ouvre le vote.

Madame Martine GRUNEWALD, Messieurs Gilbert LEPOITTEVIN et Frédéric LEQUILBEC ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192 20h12

Nombre de votants : 177

Pour : 159 - Contre : 0 - Abstentions : 18

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accorder** la garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 70 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 154595 constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 70 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- **Dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **Accepter** que la Communauté d'Agglomération du Cotentin, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer avec Presqu'île Habitat, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_013

OBJET : Garantie d'emprunt pour la construction de 8 logements par Presqu'île Habitat – 44-48 rue Tour Carrée à Cherbourg-en-Cotentin – Prêt de la Caisse des dépôts et consignations de 40 000 euros

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Dans le cadre de l'opération de construction de 8 logements 44-48 rue Tour Carrée située à Cherbourg-en-Cotentin, Presqu'île Habitat a souscrit un prêt de 40 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154593, joint à la présente délibération.

Presqu'île Habitat sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la garantie de cet emprunt à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt.

Le Président donne la parole à David LEGOUET.

David LEGOUET :

« Merci, Monsieur le Président. Toujours le même souci que nous avons avec Presqu'île Habitat ; on leur a demandé de rénover une résidence qui s'appelle La Plaine normande qu'ils ont acquise il y a 10 ans. Ils nous ont dit qu'ils ne rénovaient pas avant 2029 puisque

ce n'est pas dans leur PPI. On essaie de les forcer à rénover car j'y ai vécu 4 ans et quand vous mettez la main au plafond et au niveau du mur vous sentez l'air qui passe au travers. Aujourd'hui, il y a une avancée car ils étaient en diagnostic performance énergétique, cela fait plus d'un an que c'est en cours, c'est tout juste fini. J'avais fait un courrier au service habitat de la préfecture. C'était juste pour vous dire que je ne vais pas voter contre, mais Presqu'île Habitat ne rénove pas les habitats classés, mais je ne sais pas comment on peut les classer puisque vous sentez l'air à travers les murs. J'ai un rendez-vous avec la directrice générale de Presqu'île Habitat, j'espère que cela va accélérer les choses. J'en avais déjà parlé mais c'était pour vous tenir informés du dossier mais vous voyez qu'il faut du temps. Je ne savais pas qu'un DPE ça mettait un an. En général, il faut 3 mois. Mais là, c'est un an. Je voterai pour ces logements-là, mais c'est pour avertir l'assemblée que Presqu'île Habitat suivant certains cas, ils ne font pas leur boulot. »

Le Président :

« Ça tombe bien, puisque le président de Presqu'île Habitat est dans la salle. Je vais lui laisser la parole. Comme la question ne concerne pas directement les garanties d'emprunt, Gilbert LEPOITTEVIN va pouvoir répondre sur le sujet sans entacher le vote d'irrégularité par ailleurs. Normalement, en tant que président de Presqu'île Habitat, il ne pourra pas prendre part au vote. »

Gilbert LEPOITTEVIN :

« De là à dire que Presqu'île Habitat ne fait pas son travail, c'est très faux. D'abord, si on met des délibérations pour des garanties d'emprunt, c'est pour construire des logements. Et là, on en construit. Les logements sur la rue de l'Abbaye, ce sont les anciens logements de la cité coloniale. Les autres, ce sont des dents creuses sur Cherbourg-en-Cotentin. Nous sommes également en train de construire des logements sur Grimesnil Monturbet. Et nous allons livrer très prochainement le foyer des jeunes travailleurs de Valognes. Nous avons d'autres projets à venir, nous travaillons avec Martine sur ce sujet. Sur les logements dont nous parlons, Monsieur LEGOUET, nous en avons déjà parlé, sont classés sur les anciens DPE, ils étaient classés en D. Aujourd'hui, il y a de nouveaux DPE qui sont en cours d'élaboration. Ce sont des DPE nouvelle version. Nous travaillons avec Caen la Mer habitat sur ces DPE pour lancer la campagne qui a commencé au mois de juin et qui doit se finir très prochainement, avec plus de 20 000 logements sur l'ensemble des DPE. La rénovation et notre PSP ont été présentés au bureau de l'Agglomération et à Cherbourg-en-Cotentin. Suite au nouveau DPE, nous allons revoir complètement notre PSP en fonction des nouveaux critères pour rénover nos bâtiments. Monsieur le Président l'a rappelé, nous avons rencontré, en tant que bailleurs sociaux, l'ensemble du service logement de la CAC. Je suis heureux de voir que l'aide sera importante pour aider à rénover nos bâtiments en termes de rénovation énergétique et autre. Également, je rappelle que pour rénover les bâtiments, et je regarde Éric BRIENS qui est comme moi maire et chargé des finances de Cherbourg-en-Cotentin, il faut avoir de l'argent. Aujourd'hui, sur le budget de Presqu'île Habitat, 96 % du budget sont des recettes des loyers de nos locataires. Donc, bien sûr, les aides des collectivités territoriales et de l'État, quand il y en a, sont les bienvenues. Cela nous aide à aller beaucoup plus vite. Le Président l'a rappelé également. Nous avons des difficultés en termes d'augmentation des coûts. Sur certaines opérations, et la dernière qui est très visible aujourd'hui, c'est la tour Schuman, nous avons pris 35 % d'augmentation depuis qu'elle a été initiée. Après, la difficulté, c'est de trouver des entreprises capables de faire le travail. Cela devient très compliqué. Donc, on y travaille, soyez rassurés, Monsieur LEGOUET. Un rendez-vous est pris avec la directrice de Presqu'île Habitat pour qu'on évoque ce sujet avec vous puisqu'il n'est pas question de laisser un tel sujet de côté. »

Le Président ouvre le vote.

Madame Martine GRUNEWALD, Messieurs Gilbert LEPOITTEVIN et Frédéric LEQUILBEC ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 159 - Contre : 0 - Abstentions : 18

20h13

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accorder** la garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 40 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 154593 constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 40 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- **Dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **Accepter** que la Communauté d'Agglomération du Cotentin, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer avec Presqu'île Habitat, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_014

OBJET : Habitat - PLH 2022-2027 : Renforcement du soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement - Nouveau Règlement d'intervention

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

Exposé

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2022-2027, la Communauté d'Agglomération développe depuis 2022 une stratégie d'intervention en matière de rénovation énergétique du parc privé ancien. Destinée à répondre aux enjeux de réduction des consommations énergétiques du territoire, elle se matérialise d'une part, par la mise en place du guichet unique Je Rénov'en Cotentin labellisé « Espace Conseil France Rénov' » par l'État et d'autre part, par une politique d'aides destinée à résorber le nombre de passoires thermiques présentes sur le Cotentin (logements avec une étiquette DPE G et F).

En 2023, le dispositif Je Rénov'en Cotentin a ainsi accompagné plus de 2500 ménages dont l'aboutissement des projets a permis de financer près de 140 rénovations sur le territoire de l'Agglomération.

La persistance de la hausse du coût des énergies et la nécessité d'amplifier la lutte contre le changement climatique, rend nécessaire le renforcement des actions visant à réduire la consommation énergétique des logements.

Dans ce cadre, il est donc proposé de faire évoluer la politique d'aides, adoptée par le conseil du 29 juin 2022, en s'appuyant sur les grands objectifs suivants :

- Poursuivre et amplifier la politique de résorption des passoires thermiques engagée en 2022 ;
- Soutenir des projets de rénovation plus ambitieux permettant, soit d'atteindre une performance énergétique optimale conforme aux attentes des ménages, soit de résorber des situations d'indignité ou d'insalubrité ;
- Élargir la cible des projets pouvant faire l'objet d'un soutien financier avec des aides ouvertes à l'ensemble des ménages qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou copropriétaires.

Il convient de signaler que cette évolution s'inscrit parfaitement dans le cadre des adaptations des dispositifs nationaux en matière de rénovation de l'habitat, proposées depuis le 1^{er} janvier 2024. Les aides de l'Agglomération s'adressent aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétaires, possédant un logement privé de plus de 15 ans et occupé à titre de résidence principale, sur le territoire de l'Agglomération.

Ce nouveau dispositif d'aides financières s'articule autour des aides suivantes :

- Les aides à la rénovation énergétique des logements basées sur 2 niveaux et qui s'adressent aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs :
 - Les aides rénovation « amélioration énergétique » de 1 000 € à 2 500 €. Logement en étiquette DPE G, F ou E avant travaux et obtenant une étiquette DPE après travaux inférieure ou égale à C (avec 2 sauts de classe DPE à minima et 2 postes de travaux d'isolation).
 - Des aides rénovation « rénovation globale » de 2 000 € à 5 000 €. Logement en étiquette DPE G, F, E, D ou C avant travaux et obtenant une étiquette DPE après travaux B ou A soit un niveau BBC (avec 2 sauts de classe DPE à minima et 2 postes de travaux d'isolation). A noter que pour les propriétaires au-dessus des plafonds de ressources Anah et non conventionnés Anah, l'éligibilité concerne les logements en G, F et E avant travaux.

Ces aides peuvent être bonifiées de 1 000 € à 2 000 € lorsque le logement concerné se caractérise par un fort niveau de dégradation : logement insalubre, très dégradé ou encore indigne.

- Les aides rénovation « copropriété » de 1 000 € à 2 000 €. Il s'agit d'aides individuelles complémentaires accordées aux propriétaires occupants modestes et très modestes dont le projet de rénovation est porté par un syndicat de copropriété, à l'échelle de la copropriété.

Les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin sont définis dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 20h17
Nombre de votants : 180
Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** le règlement d'intervention définissant les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_015

OBJET : Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Presqu'Île Habitat - Désignation d'un membre en remplacement de M. Sébastien FAGNEN

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Dans le cadre de la délibération n° DEL2020_090 du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de 14 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de Presqu'île Habitat. Parmi ces représentants, Monsieur Sébastien FAGNEN a été retenu en tant que conseiller communautaire.

Monsieur FAGNEN, élu Sénateur de la Manche le 24 septembre 2023, a informé la communauté d'agglomération qu'il ne souhaitait plus siéger au sein de ce conseil d'administration. Il convient par conséquent de désigner un nouveau conseiller.

Il est proposé la candidature de Monsieur Benoît ARRIVE pour le remplacer.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192 20h18
Nombre de votants : 179
Pour : 127 - Contre : 31 - Abstentions : 21

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner** Monsieur Benoît ARRIVE pour siéger au sein du conseil d'administration de Presqu'île Habitat en remplacement de Monsieur Sébastien FAGNEN,

Délibération n° DEL2024_017

OBJET : Garantie d'emprunt relative au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI - emprunt de 15 000 000 euros

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

13 collectivités locales normandes ont créé la SPL NORMANTRI pour créer un nouveau centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a confié en quasi-régie à la SPL NORMANTRI, dont elle est actionnaire, un marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication.

Un marché semblable a été conclu par la SPL NORMANTRI avec ses 12 autres actionnaires.

Il est prévu que la SPL NORMANTRI débute l'exécution de ses prestations à partir de la date du 06/06/2025.

Par acte d'engagement du 09/05/2023, la SPL NORMANTRI a conclu avec un groupement d'opérateurs économiques dont la société URBASER est mandataire un marché public global de performance de conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI, d'un montant de 84 111 986,00 € HT.

La SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du centre de tri interdépartemental. Cela nécessite qu'elle supporte le financement de cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers.

Afin de financer la construction de l'ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt. La Caisse des dépôts et consignations souhaite sécuriser le remboursement de l'emprunt en obtenant des collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d'emprunt.

La SPL NORMANTRI a donc sollicité la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin d'obtenir une garantie d'emprunt.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant, accorde sa caution à un organisme, le débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, le prêteur, en cas de défaillance.

La garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants.

Il résulte de ces dispositions que l'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Il est impératif que la délibération définisse avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

On précisera que le débiteur doit réaliser une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, il convient de respecter les règles prudentielles cumulatives visées à l'article L.2252-1 du CGCT, ci-après exposées.

En premier lieu, le montant total des annuités, garanties ou cautionnées, et des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, déduction faite du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties / cautions accordées.

En deuxième lieu, le montant des annuités garanties ou cautionnées exigible au titre d'un exercice ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

En troisième lieu, un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Ainsi, la quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée, sauf exception, à 50 %.

En quatrième lieu, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une collectivité porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Dans le respect des ratios prudentiels prévus par le CGCT, et afin de permettre à la SPL NORMANTRI d'obtenir l'investissement nécessaire à la réalisation du futur centre de tri interdépartemental, il est proposé d'accorder une garantie à hauteur de 8,41 % d'un emprunt de 15 000 000 euros, soit 1 261 500 euros.

Dans le cadre de ce même projet, d'autres emprunts seront à garantir et feront l'objet d'une ou plusieurs délibérations ultérieures.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 180
Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 9

20h23

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accorder** sa garantie à hauteur de 8,41% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°152606 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 261 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Dire** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Dire** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_018

OBJET : Autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) - "Participations financières pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement sur les centres de secours du territoire communautaire" - Modification

Rapporteur : Éric BRIENS

Exposé

Par délibération du 28 juin 2022, le conseil communautaire a validé la création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) - « Participations financières pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement sur les centres de secours du territoire communautaire ».

Celle-ci arrête l'autorisation de programme à 2,5M € pour une durée de 7 années et précise que ce montant pourrait être valorisé conformément à l'article 6 de la convention qui précise « Une clause de révision de la convention permettra d'actualiser la participation financière en fonction d'éléments d'actualisation des prix et des coûts de l'investissement. »

Le plan pluriannuel d'investissement sur les centres de secours du territoire communautaire a été modifié par le SDIS suite à une augmentation des coûts de travaux des centres de secours d'Equeurdreville-Hainneville, de Valognes et de Bricquebec.

Les travaux des centres de secours de Saint-Pierre-Eglise et La Hague sont reportés par le SDIS sur le plan pluriannuel d'investissement suivant.

Au vu de l'augmentation du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 2,5M € à 2 874 999 € réparti comme suit :

- Centre de secours d'Equeurdreville-Hainneville : 1 633 333 €
- Centre de secours de Valognes : 1 066 666 €
- Centre de secours de Bricquebec : 175 000 €

Il convient d'autoriser la signature des avenants aux conventions financières pour les centres de secours d'Equeurdreville-Hainneville, de Valognes et de Bricquebec.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h25

Nombre de votants : 180

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Délibération n° DEL2024_020

OBJET : Fixation de la tarification pour l'occupation des terrains de golfs

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

La communauté d'agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2017. A compter du mois de décembre 2018 le golf de la Côte des Isles et le golf des Roches de Cherbourg-en-Cotentin ont été déclarés équipements d'intérêt communautaire.

L'agglomération est propriétaire du golf de la Côte des Isles et bénéficie de la mise à disposition du golf des Roches, qui font chacun l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

A la suite d'une procédure d'appel à projet lancée en juillet 2023, de nouveaux occupants ont été retenus pour occuper les golfs et développer leur activité. Des conventions d'occupation du domaine public ont été rédigées pour signature afin de déterminer les conditions d'occupation du domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, cette occupation doit donner lieu au versement d'une redevance sachant que l'activité golfique ne s'exerce pas au seul profit de la personne publique.

Aussi après négociations avec les sociétés Eco Golf Service (EGS) et Terrains de Sport et Environnement (TSE) et afin que l'activité dans les deux golfs puisse reprendre, il a été convenu de fixer une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable.

Sonia LEPOITTEVIN :

« Petite question, pourquoi les deux golfs n'ont pas la même règle ? »

Odile THOMINET :

« Nous partons dans le privé complètement. Il y a une seule offre pour la Côte des Isles, une société privée, l'association n'a pas souhaité reprendre le golf. Pour Cherbourg, il n'y avait pas d'offre du tout, nous avons fait une négociation, et l'association de Cherbourg a bien voulu reprendre cette activité. La différence vient de là aussi. C'était déjà un portage qui était un peu différent, même en étant association d'un côté et de l'autre. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 20h30

Nombre de votants : 180

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public sur le golf de la Côte des Isles à 6 000€ par an, auxquels s'ajoute une part variable évaluée à 5 % du résultat net réalisé par l'occupant,
- **Fixer** la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public sur le golf des Roches à Cherbourg-en-Cotentin à 1€ par an, auxquels s'ajoute une part variable évaluée à 10% du résultat net annuel, si ce dernier dépasse 10 000 €,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de présente délibération.

Délibération n° DEL2024_021

OBJET : Élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés - prise de compétence

Rapporteur : David MARGUERITTE

Le Président :

« Sur le schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés, je vais laisser Manuela MAHIER qui a lancé la phase expérimentale, si j'ose dire, du côté de La Hague, sur ce schéma. En quelques mots, pour expliquer mieux les choses. Je voulais préciser au regard de ce qui s'est dit dans les commissions de territoire, il ne s'agit en aucun cas d'une compétence sur l'organisation matérielle par l'agglomération des aires de camping-car. Nous n'en n'avons ni le pouvoir de police ou ni le pouvoir de voirie pour le faire. En revanche, le cas échéant, nous pourrions participer avec des fonds de concours à la création d'aires de camping-car. Mais il s'agit là d'avoir un schéma global à l'ensemble du territoire pour avoir une réponse à la fois concertée et la plus harmonisée possible. Je vais laisser Madame MAHIER expliquer. »

Exposé

En 2022, l'agglomération avec l'appui de l'Office de Tourisme du Cotentin a engagé une réflexion pour définir une stratégie d'accueil et de gestion sur notre territoire des véhicules aménagés (camping-cars, vans).

Ces premiers travaux, ont été confiés par l'Office du Tourisme au cabinet Traces TPI qui a été chargé de :

- Réaliser un état des lieux (analyse des données, repérage sur site, entretiens avec les acteurs)
- Définir les grands principes à retenir et proposer des axes stratégiques
- Poser les termes d'une charte d'accueil
- Décliner les principes à travers un schéma directeur sur un secteur pilote

Les enseignements de cette étude ont fait l'objet d'une présentation en commission prospective et en bureau communautaire en mai et juin 2022 :

Les grands principes à considérer sont:

- Principe 1 : tenir compte de la réalité des pratiques
- Principe 2 : une stratégie d'accueil efficace si elle est globale
- Principe 3 : un cadre réglementaire et législatif à prendre en compte
- Principe 4 : gérer et cadrer une pratique touristique pour ne pas la subir
- Principe 5 : opérer des distinctions entre les enjeux de stationnement, de camping, de services et de circulation.

Les axes stratégiques retenus:

- Organiser et structurer un accueil qualitatif en direction de ces clientèles touristiques
- Remédier fermement aux problématiques localisées de stationnement pour la préservation des sites et des paysages
- Proposer une capacité d'accueil suffisante pour absorber les flux, éviter les conflits et anticiper les évolutions à venir

- Proposer une démarche équilibrée, complémentaire et cohérente à l'échelle de la destination Cotentin.

Il ressort de ces travaux, qu'une typologie de l'offre est à structurer, des grandes aires d'accueil aménagées aux simples places de stationnement en journée.

Par ailleurs et comme prévu, la déclinaison de ces principes et orientations stratégiques, a été effectuée en 2023 sur un site pilote, à savoir la commune de La Hague, toujours avec l'appui de l'Office du Tourisme et du cabinet Traces TPI.

De cette phase test, les enseignements suivants peuvent être retirés :

- L'ingénierie du projet sur le terrain a été facilitée par l'unité géographique de la commune nouvelle de La Hague (interlocuteur unique, cohérence, référent au sein des services municipaux).
- Le schéma directeur permet de passer d'un simple discours sans ligne directrice à une véritable politique d'accueil.
- Le schéma directeur permet de programmer les interventions, les travaux d'aménagements sur les différents espaces, de projeter une offre à terme.
- Les éléments de la charte d'accueil peuvent s'appliquer sur l'ensemble du périmètre.
- La clientèle dispose d'une meilleure information sur l'ensemble des services proposés et comprend davantage les possibilités d'installation qui lui sont proposées.

Ainsi, il semble pertinent de réaliser ce travail à une échelle géographique pertinente, comme celle des pôles de proximité. Dès lors, afin de poursuivre dans cette voie et en considérant l'intérêt de réaliser le schéma directeur d'accueil des véhicules aménagés à l'échelle communautaire, pour garantir une cohérence globale, une harmonisation du niveau de service de l'offre, une promotion de cette offre d'accueil par l'office de Tourisme, la Communauté d'agglomération sollicite auprès des communes le transfert de leur compétence pour « l'élaboration d'un schéma pour l'accueil des véhicules aménagés ».

Il est précisé que la compétence porte sur la stricte élaboration du schéma directeur par pôle de proximité et non sur la mise en œuvre de celui-ci, qui relève majoritairement des compétences de la commune, au titre des pouvoirs de police du maire et de la gestion de la voirie.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi les communes membres sont appelées à formuler leur avis sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Président :

« Merci Madame MAHIER. Y a t'il des questions ? Monsieur SCHMITT. »

Gilles SCHMITT :

« Merci Président. Bonsoir, Gilles SCHMITT, maire de Joganville. Une précision, s'il vous plaît, vous venez d'évoquer, Madame MAHIER, le périmètre de l'étude soit les PLUI soit les pôles de proximité : sur la délibération c'est juste marqué les pôles de proximité. »

Manuela MAHIER :

« Nous avons eu une première réflexion pour se dire quelle serait la meilleure échelle. Quand nous avons regardé tous les découpages, la territorialisation qui pouvait exister à l'échelle, nous avons eu une carte à un moment donné avec les PLUI qui regroupaient un peu les communes, on s'est dit que si on voulait faire un travail à la bonne échelle, c'était peut-être celle-ci. Les pôles de proximité sont la première idée... Pourquoi pas ? On va rester sur les pôles de proximité. »

Gilles SCHMITT :

« Donc on reste sur les pôles de proximité, on ne parle plus des PLUI, d'accord. Très bien. »

Le Président :

« On modifie la délibération en ce sens. On va la soumettre au vote de cette façon, sur les pôles de proximité, c'est ce qui est écrit. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 20h36

Nombre de votants : 180

Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 15

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Inscrire** dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la compétence facultative « élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés »,
- **Solliciter** auprès des communes le transfert de la compétence « élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés » qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_022

OBJET : Convention cadre pour l'acquisition de prestations auprès de Manche Numérique

Rapporteur : Sylvie LAINÉ

Exposé

Le syndicat mixte Manche Numérique propose aux établissements publics et aux collectivités de la Manche des services de fourniture d'accès à internet et d'interconnexion de sites.

Il met à disposition diverses technologies comme les fibres dédiées, fibres mutualisées, cuivre, 4G fixe,...

Les interconnexions de sites permettent un échange de données sécurisé en fonction de la taille, la répartition géographique, la criticité des données numériques.

Les différents services et tarifications sont recensés, hors éventuels travaux, dans le catalogue Manche Num Op.

Pour continuer d'utiliser ces services, il est proposé au conseil que la Communauté d'Agglomération du Cotentin adhère à ce service en signant la convention cadre pour les années 2023 à 2025.

Le Président ouvre le vote.

Madame Stéphanie COUPE ne prend pas part au vote.

Nombre de membres : 192 20h38

Nombre de votants : 179

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adhérer** aux services Télécom proposés par Manche Numérique en signant la convention cadre n° 2023 04 13 et ses avenants,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_023

OBJET : Extension de l'atelier cuisine/espace restauration de l'espace socioculturel de Saint-Pierre-Eglise

Rapporteur : Daniel DENIS

Exposé

Dans le cadre l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la restitution de compétences auprès des communes et conformément à sa charte fondatrice, une convention portant la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise » a été établie.

Dans ce cadre, les communes ont confié à la communauté d'agglomération les activités et équipements qu'elles souhaitaient gérer collégialement.

Ainsi, les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Saint-Pierre-Eglise ont inscrit dans le service commun la création et la gestion des accueils collectifs des mineurs (ACM) au titre des activités et l'espace socioculturel au titre des équipements.

En 2018, l'espace socioculturel a ouvert ses portes pour y réaliser les activités de ALSH, de RPE, de garderie et de LAEP

Le centre de loisirs est ouvert de 8h à 18h, les enfants ont la possibilité de se restaurer sur place (repas apporté par les parents) ou de réaliser des ateliers cuisine. Or, après 5 ans d'existence et ayant suffisamment de recul, l'équipe pédagogique fait le constat que la surface existante de l'espace cuisine ne permet pas de rassembler tous les enfants dans l'espace restauration, ce qui oblige :

- D'utiliser une autre pièce de l'espace socioculturel qui n'est pas adaptée et qui nécessite beaucoup de déménagements,
- D'organiser trois services qui vont désorganiser le déroulement de la journée et des activités.

Délibération n° DEL2024_024

OBJET : Contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin - Avenant n°4

Rapporteur : Jean-René LECHATREUX

Exposé

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu les communautés d'agglomération compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en lieu et place des communes membres (article L. 5216-I-1° du Code général des collectivités territoriales – CGCT).

Dans ce cadre, il a été décidé de créer une société publique locale (SPL) afin de lui confier la mission d'office de tourisme communautaire. Pour ce faire, par délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a autorisé la création de la SPL de Développement Touristique du Cotentin, dont elle détient la majorité du capital. De même, le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2021, les termes de la concession de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire de 2022 à 2025.

Aujourd'hui, à l'instar des avenants 1, 2 et 3 validés par le conseil communautaire du 26 janvier 2023, du 28 septembre 2023, du 7 décembre 2023, il convient de proposer un avenant 4 pour actualiser la concession de service public afin de rajouter une mission complémentaire au délégataire, à savoir l'obtention du label « GREEN DESTINATIONS ».

En effet, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a fait de l'environnement un enjeu primordial pour son territoire. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, le Cotentin est engagé aujourd'hui dans un processus de transitions écologiques et de développement durable. L'économie touristique n'échappe pas à cette réalité, ni à cette ambition.

Dans la continuité de l'obtention en mai 2023 de la « Marque Qualité Tourisme » mise en place par l'État, puis de son classement en 1ère catégorie des Offices de Tourisme en novembre dernier, la SPL de Développement Touristique du Cotentin poursuit ces actions marketing, en valorisant notamment via sa marque emblématique « Cotentin Unique par Nature » une destination plus vertueuse et écoresponsable.

C'est dans ce cadre, que la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite confier à sa SPL le dossier de labellisation internationale « GREEN DESTINATIONS ». Ce label, permet d'aller au-delà de la réglementation légale, en vigueur en France, en travaillant sur un projet global de développement durable du territoire, incluant le tourisme. Ainsi, il valorisera également le travail des services communautaires en matière de transition écologique (cycle de l'eau, gestion des déchets, restauration des haies, préservations des espaces naturels, service de mobilités Cap Cotentin...).

« GREEN DESTINATIONS » est la plus haute instance traitant du tourisme durable au niveau international. Son référentiel est accrédité par le Conseil Mondial du tourisme durable (GSTC), et repose sur les grands principes suivants :

- Un tourisme plus responsable sur un territoire plus responsable,
- Une approche par la gestion des risques,
- Une démarche participative qui implique toutes les parties prenantes du territoire : visiteurs, habitants, entreprises, ...,
- Une recherche d'exhaustivité mais dans la progressivité.

L'obtention de ce label international serait une reconnaissance des efforts déployés par le territoire du Cotentin pour maintenir son attractivité touristique tout en prenant en compte la nécessité et les enjeux que représente un tourisme responsable.

Toutefois, cette nouvelle mission de labellisation confiée à la SPL Tourisme nécessite de mener des actions non prévues à son budget. Précisément, la SPL a besoin d'un budget complémentaire de 55 000 € afin de couvrir les dépenses suivantes liées au recrutement d'un chargé de mission spécifique, en contrat à durée déterminée de 18 mois sur 2024-2025.

C'est donc l'objet de cet avenant 4 du contrat de concession. Étant précisé que pour faciliter la lecture, les modifications et les ajouts apparaissent en surligné jaune dans les pièces annexes.

Le Président ouvre le vote.

Mesdames Catherine BIHEL, Muriel JOZEAU-MARIGNE, Manuela MAHIER, Odile THOMINET et Messieurs Yves ASSELINE, Daniel DENIS, Gilbert DOUCET, René HARDY, Denis LEFER, David LEGOUET, David MARGUERITTE, Serge MARTIN, Jean-Pierre MAUQUEST et Jacques VIGER ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 166
Pour : 145 - Contre : 0 - Abstentions : 21

20h44

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la signature de l'avenant n°4 au contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_025

OBJET : Cotentin Terre Bleue - Nouvelle attraction "parcours aventure" - Création et composition du conseil scientifique consultatif

Rapporteur : Manuela MAHIER

Exposé

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire de l'Agglomération a approuvé l'opération de renouvellement de l'attraction « On a marché sous la mer » de la Cité de la Mer sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Afin de lancer les études de scénographie et de muséographie, il est nécessaire de constituer un comité scientifique consultatif qui viendra en appui à l'équipe de Maîtrise d'œuvre et de la Maîtrise d'Ouvrage pendant les phases de conception et de réalisation de cette nouvelle attraction.

Ce conseil de 7 membres, est composé de scientifiques, chercheurs et universitaires de toutes les disciplines, spécialistes en histoire de l'art en ethnologie, collectionneurs, érudits

locaux, etc, et dont les travaux constituent la base et la plus importante source de réflexion pour la muséographie de cette future exposition.

Leur rôle sera ainsi d'assurer une transmission/médiation de leurs savoirs. Ces membres sont aussi les garants de la justesse des contenus pour chacune des thématiques abordées dans cette exposition (soit environ 34 sujets différents répartis sur 5 thèmes majeurs).

Le conseil consultatif scientifique permettra :

- d'assurer la pluralité des approches,
- de faire participer indirectement les institutions auxquelles les scientifiques sont rattachés,
- de constituer un groupe de soutien collectif au projet,
- d'augmenter, consolider l'image de cette nouvelle exposition.

Il travaillera en coordination entre la Communauté d'agglomération, commanditaire du projet, l'exploitant de la Cité de la Mer et l'équipe de muséographie (en cours de désignation).

Ainsi, la muséographie travaille sur les contenus, propose les modalités de la mise en valeur d'un sujet, de son énonciation, de sa problématisation, de sa compréhension, de sa pédagogie. Le conseil consultatif scientifique intervient en amont pour orienter les recherches documentaires à faire et amender les productions réalisées par le muséographe.

Ce conseil scientifique consultatif dédié à la nouvelle attraction aura pour missions de :

- contribuer à la réflexion sur le projet muséal et ses grandes orientations,
- constituer un pôle de ressource pour orienter les pistes de réflexions et des sources documentaires,
- vérifier la justesse et valider les propositions muséographiques, des contenus de l'exposition quel que soit le support (texte, iconographie, film, séquence multimédia...),
- contribuer à l'élaboration des actions culturelles et pédagogiques en lien avec cette exposition,
- participer au développement des relations entre la Cité de la Mer et le monde de la recherche,
- collaborer aux missions de conservation et de valorisation du Patrimoine le cas échéant,
- proposer des noms d'experts complémentaires en fonction des thématiques développées dans le Parcours aventure.

Créé pour la durée du chantier, il est constitué de 7 personnes dont l'activité professionnelle ou culturelle est en lien avec les sujets et thèmes abordés, à savoir :

Président du Conseil : Frédéric Moncany de Saint Aignan

Experts thématiques :

- Le monde maritime : Christian Buchet
- Les abysses : Jozée Sarrazin
- Le Titanic : Virginie Brenot Beaufrère
- Le monde chaud : Cécile Gaspar
- Le monde froid : Nathalie Morata
- Le monde imaginaire : Julia Duchaussoy

Ci-dessous, les biographies des membres du CSC sont détaillées :

Frédéric Moncany de Saint Aignan, Président du CSC

Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite et Officier du Mérite Maritime.

Après des études maritimes à l'Ecole Nationale de la Marine Marchande, Frédéric Moncany de Saint Aignan a commencé sa carrière professionnelle comme capitaine de 1^{er} classe de la Navigation puis pilote des ports de Rouen, Dieppe, Honfleur et Caen Ouistreham, de la Seine-Rouen.

Il a été président de plusieurs instances ; de 1998 à 2002 à la station de pilotage de la Seine (structure opérationnelle de 120 employés), en 2009 de la Fédération des pilotes maritimes (30 stations, 800 personnes), en 2010, Sénior de l'Association Internationale des pilotes maritimes, siégeant à ce titre à l'organisation maritime Internationale.

Depuis 2014, il est président du Cluster Maritime Français, en 2018, vice-président du réseau des clusters maritimes européen.

En 2017, il crée avec le Secrétaire Général de la Mer, le comité France Maritime (objectif : doubler à l'horizon 2030 le nombre d'emplois dans le secteur maritime français).

Jusqu'en 2022, il est vice-président du Conseil National de la Mer et des Littoraux. Il a présidé le fond d'investissement maritime "Normandie Littoral" et le conseil d'administration de l'association " France Cyber Maritime ".

Depuis 18 avril 2023, il est président de la fondation OpenC (Ensemble des sites d'essais des énergies marines renouvelable, le plus grand centre d'expérimentation et expertise EMR).

Frédéric Moncany de Saint-Aignan est membre des conseils d'administration du musée national de la Marine, de l'Ifremer, de la SNSM et de l'association Hermione Lafayette, et par ailleurs membre de nombreuses instances (Conseil Supérieur de la Marine Marchande, Conseil Supérieur des Gens de la Mer, comité Exécutif d'Armateurs de France, Carrefour des professions portuaires à l'Union des Ports de France). Il consacre son temps libre au développement de l'emploi maritime et la "maritimisation" de la société via cercles de réflexion (laboratoire Blue Society, Cercle des européens) de nombreuses instances.

Depuis mi 2023, il est Président de la société délégataire de la Cité de la Mer.

Christian Buchet, intervenant en tant qu'expert pour le monde maritime

Chevalier du Mérite Maritime, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre du Mérite maritime, Chevalier de l'Ordre National du Mérite Diplômé de l'Institut d'Études Politiques (Paris), Docteur en Histoire (Sorbonne, Paris).

Écrivain, enseignant, conférencier, spécialiste des interactions maritimes, géopolitiques, environnementales et sociétales. Christian Buchet est régulièrement sollicité pour son expertise maritime par les médias, collectivités locales, les pouvoirs publics en France et à l'étranger.

Dans sa carrière professionnelle, Christian Buchet a été successivement membre du comité de veille écologique de la Fondation Nicolas Hulot (2000-2010), membre de l'académie de la Marine (2002), membre du Conseil Supérieur de la marine Marchande (2003-2012), membre du conseil Scientifique marin de la Fondation Daniel Jouvance, chroniqueur radiophonique et consultant Mer et Développement durable (Europe 1, 2005-2009), secrétaire général du Conseil National de l'Archipel France, du comité de suivi du Grenelle de la Mer (2009-2011), membre de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture auprès de l'Unesco

(2010-2014), membre du Conseil d'administration de la fondation Daniel Jouvance (depuis 2011), Directeur scientifique d'Océanides (2012-2018). Depuis 2015, il est conseiller spécial du Président de la SAEML Cité de la Mer. En 2021, il est intervenu auprès du Président de la République aux Assises de l'Économie de la Mer.

Jozée Sarrazin intervenant en tant qu'experte pour la thématique des abysses

Après une formation en Maîtrise en océanographie et docteure Université du Québec, Jozée Sarrazin est devenue chercheure en écologie benthique, spécialisée dans les grands fonds et participe à la conception de projets de vulgarisation scientifique.

Depuis 2002, elle est chercheure en écologie Benthique du laboratoire environnement Profond IFREMER, et co-cheffe de plusieurs missions d'explorations. Depuis 2010, elle contribue aux campagnes annuelles MoMARSAT (observatoire fond de mer).

Elle est conseillère scientifique de l'exposition Abyssbox : la vie sous pression/ Océanopolis Brest en 2012, contribue à la réalisation de l'application "Espions des grands fonds", référente scientifique de la création du spectacle vivant "Donvor" du Teatr Piba, contribue au programme Plouarnaudes.

Virginie Brenot Beaufrère intervenant en tant qu'experte pour les sujets en lien avec le Titanic

Après une formation initiale au Conservatoire National des Arts et Métiers, Virginie Brenot Beaufrère a commencé sa carrière professionnelle comme assistante ingénieur à l'école Pratique Des Hautes Etudes (199-200), assistante d'étude au conseil Régional du Nord Pas de Calais (2000).

Elle travaille à la Cité de la Mer depuis 2001 aux fonctions successives d'assistante du Département scientifique (2001-2003), adjointe du directeur scientifique (2003-2005), coordinatrice Muséographique et Scientifique (2005-2007), responsable de la Muséographie (2007-2010), puis responsable du service culturel (depuis 2010). Elle a suivi une formation continue à la conception et mise en œuvre de projets culturels. De par ses fonctions, elle anime des partenariats scientifiques et industriels, gère les collections de la Cité de la Mer, elle est notamment l'interface privilégiée sur les thématiques en lien avec le Titanic.

Cécile Gaspar intervenant en tant qu'experte pour le monde chaud

Docteur Vétérinaire, docteur en écologie marine, experte "espèces" Comité Français UICN, experte international tortues UICN (MTSG group), Master en Gestion et Administration des entreprises IAE, Master en Gestion Marketing et Droit des industries de santé IPIB, DU Astronomie en cours).

Depuis 2003, Cécile Gaspar est gérante du 17° Sud (société de consulting en environnement et communication).

Depuis 2004, elle préside l'association "te Mana o te moana" (sensibilisation à l'environnement polynésien).

Depuis 2005, elle est vétérinaire et directrice éducation, recherche du Moorea Dolphin Center.

Depuis 2007, elle est membre de la commission expert de sauvegarde des espèces (CSE) du comité français de l'UICN et membre du groupe outre-mer, et depuis 2010, chargée de conférences à l'Ecole Pratique des hautes études (EPHE), section Sciences de la Vie et de la Terre, présidente de l'association Conservation Tétiora (préservation de l'Atoll de Tetiaroa), membre du comité international expert tortues marines UICN.

Nathalie Morata intervenant en tant qu'experte pour le monde froid

Océanographe biologiste de formation, responsable du pôle Coordination européenne et internationale de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité - FRB.

Après un master en sciences de l'Environnement marin et un doctorat en lien avec l'univers arctique à l'université du Connecticut, Nathalie Morata, entame une carrière de chercheuse notamment sur l'impact des changements climatiques sur le benthos arctique au Laboratoire des Sciences de l'Environnement marin à Brest (2011-2015), sur le fonctionnement des écosystèmes marins arctiques à l'Institut de recherche sur l'eau Akvaplan-niva (2014-2018 Norvège), chargée de mission auprès de l'Ambassadrice pour les pôles au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (Paris, 2018), médiatrice scientifique sur l'éducation au changement climatique à l'Office for Climate Education (2019-2020), coordinatrice des programmes d'un centre de compétences en sciences participatives (Muséum National d'Histoire Naturelle 2020-2022), et actuellement, responsable du pôle de coordination européenne et internationale de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité.

Nathalie Morata a par ailleurs présidé le réseau international Arctic in Rapid Transition (2014-2018).

Julia Duchaussoy intervenante pour le monde imaginaire

Après une formation en théâtre dont le cours Florent, elle entame une carrière d'artiste interprète puis de metteur en scène (2005 "Je me donnerai à toi entière") abordant tous les registres du théâtre.

Julia Duchaussoy met en scène des spectacles ("Sketch up & Shirley Souagnon" en 2011, "One Roz Show" & Nasia Roz en 2012).

En 2019, elle co-écrit et interprète le spectacle "J'irai danser avec les requins".

En 2022, elle est à l'affiche du spectacle "Le monde du silence gueule !" dont elle a également écrit le texte.

Depuis 2021, elle est au casting de la série Plus belle la Vie. En parallèle, elle monte des spectacles.

Un projet de règlement intérieur de ce conseil scientifique consultatif, joint en annexe, précise :

- les modalités de composition du conseil: constitution, admission de nouveaux membres, fréquence des réunions, personnes qualifiées ;
- le fonctionnement : le conseil, établissement du procès-verbal de décisions, organisation des réunions, les modalités financières et modification.

Les membres du comité scientifique consultatif interviennent de façon bénévole.

Lorsque le présentiel des membres du comité consultatif scientifique sera requis, ils seront défrayés pour leur transport, repas et leur hébergement.

Le Président :

« Merci. Monsieur SCHMITT ? »

Gilles SCHMITT :

« Merci, j'ai une petite information qui est assez amusante, depuis 19 heures, ce soir, l'article de Ouest France, bravo aux journalistes compétents et efficaces, fait déjà état du vote pour ce rapport, le rapport numéro 27. »

Le Président :

« C'est visionnaire ! (rires) Merci Monsieur SCHMITT d'être très attentif sur les réseaux sociaux par ailleurs ! »

Manuela MAHIER :

« Et quel est le résultat ? »

Gilles SCHMITT :

« Le suspens est énorme ! »

Le Président :

« Il faut se mettre en conformité, alors ! »

Gilles SCHMITT :

« Ce serait amusant de voter contre. » (rires)

Le Président :

« On ne va quand même pas être joueurs ! »

Manuela MAHIER :

« Non, ce ne serait pas drôle. »

Le Président :

« Merci Monsieur SCHMITT. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h48

Nombre de votants : 180

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le Président :

« C'est mieux que l'horoscope les prévisions de Ouest France. »

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** la constitution d'un comité scientifique consultatif pour la mise en œuvre du projet muséographique de la nouvelle attraction,
- **Valider** le règlement intérieur et la composition présentée de ce conseil scientifique consultatif,
- **Valider** le principe de défraiement par la Communauté d'Agglomération des membres du Conseil Scientifique pour leurs transports, repas et hébergements quand leurs présentiels seront requis,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_026

OBJET : Dépôt auprès de l'INPI de la marque " Nous sommes Terre Bleue Le Cotentin" et de la nouvelle identité visuelle de la marque "Terre Bleue, Le Cotentin"

Rapporteur : Manuela MAHIER

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé fin 2021 de lancer une politique visant à miser sur ses atouts maritimes pour attirer investisseurs et talents. En d'autres termes, l'objectif de l'Agglomération est de développer la filière maritime du Cotentin afin que le territoire tire parti du formidable essor du secteur.

Pour cela l'Agglomération a déployé une marque territoriale destinée à positionner le territoire parmi les acteurs du monde maritime local, national et international.

Suite à l'autorisation du conseil communautaire donnée par la délibération du 1^{er} mars 2022, la marque individuelle « Terre Bleue, Le Cotentin » a été déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Aujourd'hui, pour permettre aux acteurs économiques du territoire de s'approprier cette marque, il est nécessaire de créer une marque « Nous sommes Terre Bleue Le Cotentin ».

Par ailleurs, si une première identité visuelle « Terre Bleue, Le Cotentin » a été créée au lancement de cette marque, il est apparu à l'usage que ce visuel proche du logo institutionnel de l'Agglomération portait à confusion et impactait la visibilité de la marque. En conséquence, afin de bien différencier les deux logos, il a été souhaité un repositionnement graphique de l'identité visuelle de la marque « Terre Bleue, Le Cotentin » et la création d'un nouveau logo.

Aussi, afin de protéger juridiquement le nom et l'identité visuelle des marques « Nous Sommes Terre Bleue Le Cotentin », et « Terre Bleue, Le Cotentin », un dépôt officiel auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) est nécessaire.

Le dépôt de la marque assure une protection juridique pour une durée de 10 ans, renouvelable expressément pour les classes de produits et services choisis par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Président :

« Merci Madame MAHIER, y a-t-il des questions ? »

(Propos hors micro)

Manuela MAHIER :

« Il y a les deux, en fait. »

Le Président :

« Nous en avons affiché un seul. »

(Propos hors micro)

Le Président :

« Il est décliné par "Nous sommes terre Bleue" et "terre bleue, LE COTENTIN". C'est le même logo pour une déclinaison avec deux mots d'ordre. »

(Propos hors micro)

Le Président :

« Manuela MAHIER va nous refaire l'explication. La séance a commencé plus tôt que d'habitude, à 17 heures, je sens l'attention décliner. C'est le même logo. »

Manuela MAHIER :

« Il y a la marque collective "Nous sommes Terre Bleue", c'est quand on se l'approprie. Et "terre bleue LE COTENTIN", c'est quand on l'utilise. »

Le Président :

« Comme Manuela MAHIER l'a indiqué, les entreprises ont demandé à ce que le logo se détache de l'institution, en fait. »

Le Président :

« Est-ce que vous avez d'autres questions ? Madame LEPOITTEVIN ? »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Une seule petite observation : sur le dessin, au départ, on avait dit que c'était "Terre Bleue", pour dire la "terre", ceux qui sont à l'intérieur, et "bleue" pour l'extérieur. Donc là on fait que du maritime, la terre n'existe plus. »

Manuela MAHIER :

« Euh...C'est à cause des couleurs ? D'accord. »

(Propos hors micro)

Manuela MAHIER :

« Oui. En fait, les deux couleurs qu'il y avait avant rappelaient à la fois la terre et le maritime. »

(Propos hors micro)

Le Président :

« Monsieur POIGNANT, allez-y. »

Jean-Pierre POIGNANT :

« Après toutes ces discussions, n'entendant rien, j'aimerais savoir : qu'est-ce que ça représente ? On y voit du bleu et un truc qui tourne en rond, c'est une hélice de bateau ? Des remous dans la mer ? Expliquez-moi un peu le but de ce dessin, je ne comprends rien, je ne sais pas ce que ça veut dire, expliquez-nous s'il vous plait. Pourquoi ce choix ? »

Manuela MAHIER :

« On peut le remettre ? Il y a des coques de bateaux. »

Le Président :

« Vous ne voyez pas, mais vous pouvez voir de près. » Il y a des coques de bateaux et des poissons. Et vous avez un peu de vert. »

(Rires de l'assemblée)

Le Président :

« Bravo ! c'est vrai ! (rires)

Bien, écoutez, on ne va pas faire de commentaires de logo toute la soirée, je vous rappelle qu'il ne s'agit pas d'une marque de territoire, mais celle de l'écosystème des entreprises, dans le cadre d'un cluster d'affaires qui se l'approprient. Ils nous ont demandé de le faire évoluer parce que les entreprises ne souhaitaient pas qu'il se rapproche de l'institution. La

proposition qui a été faite suscite leur approbation. Merci, Madame MAHIER. On va afficher le tableau de vote. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 20h55

Nombre de votants : 180

Pour : 116 - Contre : 15 - Abstentions : 49

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accepter** le dépôt de la nouvelle marque « Nous sommes Terre Bleue Le Cotentin » et son logo, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI),
- **Accepter** le dépôt de la nouvelle identité visuelle de la marque « Terre Bleue, Le Cotentin », auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI),
- **Prévoir** les crédits nécessaires au Budget Communication, ligne de crédit 80399,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_027

OBJET : Dissolution volontaire anticipée et liquidation à l'amiable de la SAEML Cité de la Mer - Autorisation

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

La SAEML Cité de la Mer est une société d'économie mixte créée en 2000, ayant pour objet La conception, le développement et l'exploitation d'équipements à vocation touristique, culturel et muséographique, et particulièrement l'exploitation de La Cité de la Mer.

La SAEML Cité de la Mer est détenue à 83.86% par des collectivités et à 16.14% par des partenaires privés. Le capital s'élève à 1 534 826 Euros réparti entre les actionnaires :

Actionnaires	Société/personne physique	Nbre d'actions	Valeur action	Montant Total	Détention
Communauté d'Agglomération Cotentin	Collectivité	38 777	22,13	858 184,69	55,91%
Ville Cherbourg-En-Cotentin	Collectivité	17 694	22,13	391 590,89	25,51%
Commune de La Hague	Collectivité	1 694	22,13	37 490,39	2,44%
Caisse des Dépôts et Consignations	Société	5 082	22,13	112 471,17	7,33%
Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie	Société	5 081	22,13	112 449,04	7,33%
Caisse d'Epargne	Société	508	22,13	11 242,69	0,73%
Crédit Agricole	Société	508	22,13	11 242,69	0,73%
Bernard CAUVIN	Personne physique	1	22,13	22,13	0,00%
Héritier Mme Bonnel	Personne physique	6	22,13	132,79	0,01%
		69 351	22,13	1 534 826,48	100,00%

L'exploitation de La Cité de la Mer est déléguée après mise en concurrence par un contrat de délégation de service public. L'autorité délégante est depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération du Cotentin, puisque la Cité de la Mer a été déclarée équipement d'intérêt communautaire par délibération du mois de juin 2018.

Ainsi, par délibération du 5 avril 2022, le conseil communautaire de l'Agglomération du Cotentin a approuvé le principe de la concession de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation de La Cité de la Mer à compter du 1^{er} janvier 2024.

A l'issue de la procédure, le conseil communautaire du 7 décembre 2023 a désigné la SAS EDEIS CONCESSIONS en groupement avec SAS MANATOURS comme délégataire de La Cité de la Mer à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, la SAEML Cité de la Mer n'ayant plus de contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer, son conseil d'administration, réuni le 15 décembre 2023, s'est prononcé en faveur de la liquidation volontaire anticipée de la société et de sa mise en liquidation.

La dissolution de la SAEML sera soumise à la décision de son assemblée générale extraordinaire, conformément aux clauses statutaires.

Aussi, et conformément à la saisine du président de la SAEML par courrier du 22 décembre 2023, il est nécessaire que le conseil communautaire se prononce, préalablement à la tenue de cette assemblée générale extraordinaire, sur le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la SAEML Cité de la Mer, afin de donner au représentant de la communauté d'agglomération à l'assemblée générale, tous les pouvoirs pour voter les résolutions relatives à la dissolution et à liquidation de la société.

A compter de la décision de dissolution par l'assemblée générale extraordinaire, les pouvoirs du Président ainsi que ceux du conseil d'administration prendront fin, la société se trouvant gérée et représentée par le liquidateur désigné par cette assemblée.

Le Président ouvre le vote.

Mesdames Nathalie DUBOST, Catherine GENTILE, Muriel JOZEAU-MARIGNE, Manuela MAHIER et Messieurs Guy BROQUAIRE, Jacques COQUELIN, Sébastien FAGNEN, René HARDY, Bertrand LEFRANC, Hubert LEMONNIER, Frédéric LEQUILBEC, David MARGUERITTE et Michel MAUGER ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192 20h58

Nombre de votants : 167

Pour : 156 - Contre : 0 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la dissolution volontaire anticipée et la liquidation amiable de la société anonyme d'économie mixte locale Cité de la Mer,
- **Donner** tous les pouvoirs au représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'assemblée générale de la SAEML Cité de la Mer, pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la société,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_028

OBJET : Terre Bleue Le Cotentin - Travaux Intechmer - Actualisation du plan de financement

Rapporteur : Nicole BELLIOU-DELACOUR

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, a décidé la rénovation du site du CNAM-Intechmer, Institut National des Sciences et Techniques de la Mer, installé à Collignon depuis octobre 1986.

Le projet de rénovation du site Intechmer au stade de Avant-Projet Définitif (APD) a ainsi été validé par le conseil communautaire en septembre 2022 ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Aujourd'hui, suite aux consultations avec les entreprises et au vu de l'avancement du projet, il convient de présenter au conseil communautaire les dernières évolutions avant le lancement des travaux et ce faisant d'actualiser le coût définitif ainsi que le plan de financement de l'opération.

Création d'une plateforme d'environnement maritime du Cotentin

Au 1er étage du bâtiment A d'origine, en accord avec le CNAM, les locaux d'une plateforme environnement maritime du Cotentin va être aménagée, durant les travaux du nouveau bâtiment, afin d'accueillir un pôle d'attractivité scientifique maritime dans le cadre du Plan d'action Nous sommes Terre Bleue 2024-2026 et de disposer de bureaux pour des post

doctorants et des chercheurs pour les nombreux projets de recherche et les besoins émergents d'accueil de personnels d'Intechmer.

L'opportunité de pouvoir installer un pôle scientifique dédié aux développements des activités marines du territoire, des activités EMR, tel le suivi de l'érosion du littoral, le développement de projet de recherche en biodiversité marine etc. permettrait d'offrir un lieu de mutualisation de la connaissance, un lieu d'innovation et un générateur de projets.

Evolution et actualisation des besoins de financements

Par rapport à la dernière délibération et en anticipation de l'augmentation de programme en avril prochain et pour faire suite à la consultation des entreprises, il est proposé de mettre à jour le coût d'opération de la manière suivante :

	Coût définitif APD 2022 (HT)	Coûts post consultations entreprises janv. 2024 (HT)
T200 - Etudes préalables	180 000,00 €	185 000,00 €
T300 - Travaux	11 464 700,00 €	14 165 000,00 €
T400 - Honoraires	1 831 000,00 €	1 870 000,00 €
T600 - Frais financiers	82 500,00 €	190 000,00 €
TOTAL Rénovation Intechmer	13 558 200,00 €	16 410 000,00 €
Aménagement plateforme environnement maritime du Cotentin		833 333,00 €
TOTAL OPERATION		17 243 333, 00 €

Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

DÉPENSES

Conformément à l'évolution des coûts exposée ci-dessus, le coût total de l'opération de rénovation d'Intechmer est porté à 20 692 000€ TTC.

RECETTES ATTENDUES

Dans le cadre du contrat de territoire signé avec l'Agglomération du Cotentin, la Région Normandie a acté une subvention de 2 700 000 euros. Le Département de la Manche a, par ailleurs, accordé une subvention de 2 000 000 d'euros.

Dans le cadre du FNADT, une subvention de 500 000 euros a été obtenue. Par ailleurs, la rénovation énergétique du bâtiment A d'origine a pu être soutenue par le Fonds Verts à hauteur de 1 100 000 €.

A ce stade, l'opération totalise des subventions à hauteur de 36,53 % du projet pour un montant de 6 300 000 €.

Par ailleurs, des recettes ont également été sollicitées dans le cadre du FEDER, mais aussi de l'ADEME pour les bétons innovants à partir de sédiments et de coquilles St Jacques ainsi

Délibération n° DEL2024_029

OBJET : Établissement Public Foncier de Normandie - Désignation d'un représentant

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Par délibération n° DEL2020_102 du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie – EPFN.

Monsieur Sébastien FAGNEN avait été désigné comme représentant titulaire, en sa qualité de vice-président en charge de l'Urbanisme, la stratégie foncière et la politique de la Ville.

Monsieur FAGNEN, élu Sénateur de la Manche le 24 septembre 2023, a démissionné de ses fonctions de vice-président à la communauté d'agglomération. Il convient par conséquent de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au conseil d'administration et de proposer la candidature de Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, nouveau vice-président en charge de l'Urbanisme, la stratégie foncière et la politique de la Ville.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192 21h09

Nombre de votants : 180

Pour : 151 - Contre : 11 - Abstentions : 18

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner** Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, délégué titulaire, pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_030

OBJET : Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Le Syndicat Mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays du Cotentin est composé de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Cette structure intercommunale a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territorial du Pays du Cotentin.

Le conseil syndical est composé de 24 membres titulaires dont 20 délégués titulaires pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin et autant de délégués suppléants répartis sur la base de son organisation territoriale, comme suit :

Pôle de Proximité	Répartition des sièges par territoire
Cherbourg-en-Cotentin	6
Coeur Cotentin	3
Côte des Isles	1
Douve et Divette	1
La Hague	2
La Saire	1
Les Pieux	2
Région de Montebourg	1
Saint-Pierre-Eglise	1
Val de Saire	1
Vallée de l'Ouve	1
Total	20

Par délibération n° DEL2020_101 du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les vingt délégués titulaires et les vingt délégués suppléants représentant la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte du SCOT.

Pour Cherbourg-en-Cotentin les représentants désignés étaient les suivants :

Titulaires	Supléants
Ralph LEJAMTEL	Chantal RONSIN
Sébastien FAGNEN	Benoît ARRIVE
Martine GRUNEWALD	Agnes TAVARD
Arnaud CATHERINE	Bertrand LEFRANC
Dominique HEBERT	Anne AMBROIS
Gilbert LEPOITTEVIN	Bertrand HULIN

A la suite de son élection comme sénateur, Monsieur Sébastien FAGNEN, a démissionné de ses fonctions de Président du SCOT.

Madame Anne AMBROIS, déléguée suppléante, a informé la Communauté d'Agglomération de son souhait de démissionner de son poste de représentant suppléant au SCOT.

Monsieur Sébastien FAGNEN a souhaité démissionner de son poste de titulaire et se présenter au poste de suppléant afin de permettre à Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, nouveau vice-président en charge de l'urbanisme pour la Communauté d'Agglomération de participer aux travaux du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

Délibération n° DEL2024_031

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein des 3 CLI de la Manche - Modification CLI Orano La Hague

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Depuis la loi Transparence et Sécurité Nucléaire, chacune des installations nucléaires de base (civiles et militaires) possède une Commission Locale d'Information (CLI).

Elles sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information, et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations.

A cette fin, elles peuvent s'appuyer sur des expertises qu'elles pilotent. Elles doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre. Elles sont également appelées à émettre des avis sur tous les projets d'enquête publique liés aux sites nucléaires présents dans la Manche.

Par délibérations n° DEL2020_148, DEL2021_056, DEL2021_201, DEL2022_053 et DEL2022_078, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de la CLI du site ORANO.

Pour rappel, les membres désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein de la CLI du site Orano La Hague sont les suivants :

12 Titulaires :

- Manuela MAHIER
- Nathalie DUBOST
- Patrick LERENDU
- Philippe GASNIER
- Thomas PERROTTE
- Alain CROIZER
- Stéphane OLIVIER
- Stéphane BARBE
- Thierry LEMONNIER
- Catherine BIHEL
- Bruno FRANCOISE
- Odile LEFAIX-VERON

6 Suppléants :

- Antoine DIGARD
- Nathalie GUILLEMETTE
- Joël JOUAUX
- Elisabeth BURNOUF
- Muriel JOZEAU-MARIGNE
- Gilles LELONG

Suite à la démission de Monsieur Joël JOUAUX de ses fonctions de conseiller communautaire, la commission de territoire de Douve et Divette a été appelée à proposer, pour représenter la Communauté d'Agglomération, un candidat suppléant pour la CLI Orano La Hague.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192 21h11

Nombre de votants : 180

Pour : 162 - Contre : 2 - Abstentions : 16

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner** Madame Annick CAILLOT en qualité de suppléante au sein de la CLI Orano La Hague,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_032

OBJET : Composition des commissions prospectives - Modification n° 12

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Exposé

Par délibération n° DEL2020_130 du 06 octobre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour créer et composer les 6 commissions prospectives suivantes :

- 1 – Finances, affaires générales, RH, simplification des relations avec les usagers
- 2 – Santé, mobilités, ruralité
- 3 – Développement, emploi, tourisme, attractivité et relations internationales
- 4 – Environnement et gestion des déchets
- 5 – Cycle de l'eau, GEMAPI
- 6 – Urbanisme, habitat et politique de la ville

Suite à des changements dans la liste des membres, il est proposé de modifier la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe.

Nombre de votants : 180

Pour : 161 - Contre : 3 - Abstentions : 16

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Merci chers collègues de la qualité de nos échanges, leur sérénité, et le caractère très constructif de nos débats. Je vous souhaite une très bonne soirée. Pardon, il y a une question diverse, Monsieur LESEIGNEUR. Encore un peu de patience. »

Jacques LESEIGNEUR :

« Merci Monsieur le Président de me redonner la parole. C'est par rapport au séminaire qu'on a fait mercredi, il y a huit jours, sur le ZAN, quelle est la position de Monsieur le Président sur cela ? Et quelle est la démarche que nous pouvons avoir par rapport à la diminution si importante sur la consommation foncière de 2010-2020 ? »

Le Président :

« Monsieur FAGNEN, je vous laisse la parole ? Pardon, je croyais que vous l'aviez interpellé. Vous voulez ma position à moi sur le ZAN ? »

Jacques LESEIGNEUR :

« Oui. Nous avons su au mois de novembre que nous aurons une diminution mais entre le calcul du SCOT avec l'étude... »

Le Président :

« Ma position elle est simple Monsieur LESEIGNEUR. Moi je ne suis pas législateur. La zéro artificialisation nette est une loi que je combats. En revanche, je voudrais vraiment qu'il soit très clair, que l'agglomération n'est pas responsable de cette loi. Parfois je lis des choses ou j'entends des choses qui me surprennent. L'agglomération applique la loi, et j'en suis le premier désolé encore une fois de cette loi, c'est une mauvaise loi, à bien des égards elle ne permet pas à la ruralité de vivre, de se développer. Même si, évidemment, on ne peut pas continuer sur des logiques des années 80 sur l'étalement. On ne va pas lancer le débat maintenant sur les PLUi et le SCOT. On est en fin de séance. Ma position elle est très clair, je l'exprime à titre personnel, c'est une loi que je combats, que je déplore, à bien des égards parce qu'elle ne règle pas les problèmes de nécessaire croissance dans le foncier pour accueillir de nouveaux habitants. Sur les consommations très faibles qu'il reste pour le Cotentin, notamment avec les -50 % qu'il faut appliquer dès maintenant avec un compteur qui a commencé à tourner, cela a aboutit, en effet, à des choix drastiques dans les PLUi concernés, dans les communes. Mais je ne suis pas législateur, je n'ai pas voté cette loi et je la condamne. Monsieur FAGNEN, qui travaille sur ces questions...j'avais anticipé mais il me semblait avoir compris vraiment "qu'en pense Monsieur FAGNEN ?", ce qui me semblait plus logique en termes en tant que Sénateur que moi en tant que Président de l'agglomération. »

Sébastien FAGNEN :

« Puisque tu m'as sollicité, David, je me permets de dire quelques mots. Je vais être très rapide. Pour une fois, nous finissons relativement tôt, je ne voudrais pas préempter la parole pour toute la soirée. En effet, le Sénat a mis en place un groupe de suivi trans partisans composé de 16 sénateurs. J'ai la chance de pouvoir en faire partie. Il s'est installé cette semaine. Il y a un programme de travail relativement dense qui va nous occuper tout le printemps et qui commence dès la semaine prochaine avec l'audition des associations d'élus, aussi bien l'association des maires de France, des intercommunalités, de l'association des maires ruraux etc... des régions également puisqu'elles sont concernées au premier chef

avec la révision de leur SRADET. Et nous rendrons nos conclusions d'ici l'été avec, pourquoi pas, en ligne de mire, une nouvelle proposition de loi à la suite de celle déjà adoptée l'été dernier et qui a notamment instauré la garantie rurale. Aujourd'hui, nous sommes sur une ligne de crête : nous faisons face à la fois à une crise du logement inédite par son ampleur, et la nécessité aussi de pouvoir faire vivre la sobriété foncière sur le territoire. Nous savons très bien que nous ne pourrons plus aménager comme nous l'avons fait sur ces 30 ou 40 dernières années. Mais il nous faut pouvoir, à la fois sur toutes les communes, maintenir des capacités de développement et accompagner les collectivités aujourd'hui, puisque l'accompagnement est clairement insuffisant pour les aider à prendre le virage du ZAN et que ce ne soit pas un seul objectif arithmétique mais qu'on prenne bien en compte toutes les spécificités territoriales, Manuela l'a évoqué au cours du Conseil communautaire. Il y a des communes qui subissent une double peine, je pense notamment aux communes du littoral avec le recul du trait de côte. Bref. Toutes ces questions là vont être à l'ordre du jour de ce groupe de suivi, notamment les questions liées à la souveraineté alimentaire, celles de la réindustrialisation, qui dit réindustrialisation dit infrastructures et donc foncier à consommer. Mais aussi l'accès au logement, cela a été dit à diverses reprises, notamment avec une maîtrise foncière publique accrue par rapport à ce que nous connaissons aujourd'hui, et la démocratisation des baux réels solidaires, ce qui fait à l'heure actuelle consensus au Sénat pour renforcer ce dispositif parmi d'autres. J'aurai l'occasion, si vous en êtes d'accord, peut-être de faire un point à l'occasion d'un prochain conseil communautaire. Nous pourrons être conviés, si le Président et le vice-président de l'agglomération en sont d'accord, aux prochains séminaires qui concerneront le ZAN. Un dernier s'est tenu la dernière fois un mercredi, c'est assez compliqué pour les parlementaires d'être présents. Mais le cas échéant, pour les prochaines éditions, nous serons bien volontiers à vos côtés pour continuer à porter votre voix au Parlement et faire en sorte que cette loi intègre parfaitement toutes les spécificités de nos départements. Je vous remercie. »

Le Président :

« Merci Monsieur FAGNEN. La prochaine séance aura lieu le 4 avril prochain. Je vous souhaite une très bonne soirée. Merci de votre attention. »

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : www.lecotentin.fr .

La séance est levée à 21h15.

Le Président

David MARGUERITTE

Le Secrétaire de séance

Hubert LEMONNIER

